



GRAND DOLE

Communauté d'agglomération

Place de l'Europe
BP 458 – 39109 DOLE CEDEX
Tel 03.84.79.78.40
Fax 03.84.79.78.43
info@grand-dole.fr
www.grand-dole.fr

Conseil Communautaire
27 septembre 2018
Damparis – 18 h 30

COMPTE RENDU

Nombre de conseillers en exercice : 84
Nombre de délégués titulaires ou suppléants présents : 62
Nombre de procurations : 12
Nombre de votants : 74
Date de la convocation : 19 septembre 2018
Date de publication : 05 octobre 2018

Délégués présents (titulaires et éventuellement suppléants) : J.-L. Bouchard, D. Bernardin, J.-M. Mignot, B. Guerrin, B. Chevaux, G. Soldavini, J.-C. Robert, R. Pouthier, B. Negrello, G. Fumey suppléé par P. Bussière, O. Meugin, D. Michaud, P. Blanchet suppléé par D. Stefanutti, R. Foret, G. Chauchefoin, C. Crétet, M. Giniès, S. Champanhet, JP Cuinet, I. Delaine, T. Druet, J.-P. Fichère, J.-B. Gagnoux (sauf notice n° 11), I. Girod, J. Gruet, A. Hamdaoui, P. Jaboviste, N. Jeannet, P. Jobez, J.-P. Lefèvre (jusqu'à notice n° 22), C. Nonnotte-Bouton, J. Péchinot, P. Roche, E. Schlegel, J.-M. Sermier (sauf notices n° 1 à 5), J.-C. Wambst (sauf notices n° 24 et 25), J. Zasempa, S. Calinon, J.-L. Croiserat, F. Macard, L. Bernier, J. Lombard, G. Jeannerod, A. Diebolt (sauf notices n° 1 à 4), J. Thurel, M. Henry, P. Jacquot, A. Courderot (sauf notice n° 1), J. Dayet (sauf notices n° 1 et 2 et à partir notice n° 33), D. Troncin, M. Jacquot suppléé par J.-S. Bernoux, D. Chevalier, D. Baudard, D. Pernin, C. Mathez, E. Saget, F. David (sauf notice n° 1), G. Fernoux-Coutenet, J. Regard, C. Francois, G. Coutrot suppléé par G. Ginet, M. Boué, J.-M. Daubigney, J. Drouhain, C. Hanrard, M. Hoffmann suppléé par J. Marty-Quinternet, R. Curly, J. Lagnien.

Délégués absents ayant donné procuration : P. Verne à J.-P. Fichère, A. Albertini à D. Bernardin, M. Giniès à C. Crétet, F. Barthoulot à J.-C. Wambst (sauf notices n° 24 et 25), M. Berthaud à P. Jaboviste, C. Bourgeois-République à J. Péchinot, C. Demortier à J. Gruet, F. Dray à P. Jobez, D. Germond à J.-P. Cuinet, S. Hédin à L. Bernier, S. Kayi à J.-M. Sermier (sauf notices 1 à 5), J.-P. Lefèvre à J.-B. Gagnoux (à partir notice n° 23), I. Mangin à N. Jeannet, S. Marchand à S. Champanhet.

Délégués absents non suppléés et non représentés : J.-C. Lab, F. Barthoulot (notices n° 24 et 25), J.-B. Gagnoux (notice n° 11), S. Kayi (notices n° 1 à 5), J.-M. Sermier (notices n° 1 à 5), I. Voutquenne, J.-C. Wambst (notices n° 24 et 25), A. Diebolt (notices n° 1 à 4), A. Courderot (notice n° 1), J. Dayet (notices n° 1 et 2 et à partir notice n° 33), F. David (notice n° 1), V. Chevriaud, P. Tournier.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Marie MIGNOT.

M. le Président : Je vous invite à prendre place pour les derniers arrivants. Je crois que le *quorum* est atteint. Nous allons pouvoir ouvrir cette séance. Tout d'abord, je remercie la commune de Damparis de nous accueillir, en excusant le Maire et le Premier adjoint, mais Cyriel CRÉTET va peut-être nous faire le mot d'accueil traditionnel.

Cyriel CRÉTET : Bonsoir à toutes et à tous. Le Maire de Damparis s'excuse de ne pas être là ce soir. Il m'a chargée de bien vous accueillir. Je ne sais pas si je le ferai bien, mais je le ferai avec grand plaisir. Je vous souhaite un bon Conseil Communautaire à tous. Bien entendu, un petit pot est prévu par la suite.

M. le Président : Merci de cet accueil.

Désignation d'un secrétaire de séance

M. le Président : Je vous propose de commencer en désignant un secrétaire de séance. Selon l'ordre alphabétique, sachant que nous avons déjà fait un tour, je vous propose de désigner Jean-Marie MIGNOT pour la commune d'Archelange. Je l'ai vu entrer. Il est par là. N'y a-t-il pas de problème pour être secrétaire de séance ? Merci.

Approbation du compte rendu du Conseil Communautaire du 19 juin 2018

M. le Président : Selon l'usage, je vous demande votre avis sur les comptes rendus du dernier Conseil Communautaire du 19 juin. Vous en avez pris connaissance. Avez-vous des observations ? Je n'en vois pas. Je mets au vote. Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Je vous remercie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve le compte rendu du Conseil Communautaire du 19 juin 2018.

Communication des décisions prises par le Président

M. le Président : Je vous épargne la lecture exhaustive, puisque vous les avez dans votre dossier, des décisions que j'ai pu prendre en ma qualité de président de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole. Vous avez un certain nombre de décisions prises bien évidemment en fonction de mes pouvoirs et des inscriptions budgétaires. Vous avez la liste des dépenses, dont deux grosses que je vous signale, mais elles ne vous ont pas échappé. Je veux parler de ce qui concerne la révision du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) de la Ville de Dole, et du terrain de Bobin et la réfection du stade, dont nous avons déjà passé les modalités de financement.

Nous avons aussi les décisions sans incidence financière. Vous avez tout cela sous les yeux, je ne vais pas vous en donner lecture.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, prend acte des décisions prises par le Président.

Communication des décisions prises par le Bureau Communautaire

M. le Président : De même, vous avez la communication des décisions prises par le Bureau Communautaire, ainsi que l'ensemble des avis et les décisions prises. Souhaitez-vous que j'en donne une lecture exhaustive ? Je ne pense pas, sauf si vraiment vous insistez. Avez-vous des questions ? Je vous remercie de prendre acte.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, prend acte des décisions prises par le Bureau Communautaire.

M. le Président : Avant de poursuivre, je vais donner les pouvoirs transmis qui sont les suivants : Pierre VERNE à moi-même, Françoise BARTHOULOT à Jean-Claude WAMBST, Mathieu BERTHAUD à Philippe JABOVISTE, Claire BOURGEOIS-RÉPUBLIQUE à Jacques PÉCHINOT, Catherine DEMORTIER à Justine GRUET, Frédérique DRAY à Pascal JOBEZ qui arrive, Daniel GERMOND à Jean-Pierre CUINET, Sylvie HÉDIN à Laurence BERNIER, Sévin KAYI à Jean-Marie SERMIER, Isabelle MANGIN à Nathalie JEANNET, Sylvette MARCHAND à Stéphane CHAMPANHET, Michel GINIÈS à Cyriel CRÉTET et André ALBERTINI à Daniel BERNARDIN.

Nous commençons par la première question à l'ordre du jour concernant le Contrat de territoire. Je vais demander à Jean-Michel DAUBIGNEY d'en faire une petite synthèse.

NOTICE N° 01 : CONTRAT DE TERRITOIRE DU PAYS DOLOIS 2018-2020

Jean-Michel DAUBIGNEY : Bonsoir à tous. Vous savez que dans le cadre de sa compétence en matière d'aménagement du territoire, la région Bourgogne-Franche-Comté met en œuvre depuis 25 ans des politiques de contractualisation avec les différentes collectivités. Cette contractualisation évolue régulièrement au fil du temps.

Il vous est proposé ce soir d'actualiser une nouvelle contractualisation entre la Région, l'ARAPT (Association pour la Réflexion et l'Animation des Politiques Territoriales) du Pays Dolois, le Pays de Pasteur du Pays Dolois, instance du Pays Dolois regroupant les quatre EPCI (Établissements Publics de Coopération Intercommunale) que sont la Communauté d'Agglomération du Grand Dole et les Communautés de Communes Jura Nord, Val d'Amour et la Plaine Jurassienne, avec comme axe central l'accueil et l'attractivité du territoire. En clair, il s'agit d'une enveloppe discutée au niveau régional et affectée aux différents territoires pour couvrir des projets majeurs sur ces territoires pour la période 2018-2020. Nous sommes concernés par un espace de *coworking* à l'ancien Buffet de la Gare, et bien évidemment, le projet du complexe aquatique et sportif communautaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole. Vous avez les montants en annexe.

Il vous est proposé ce soir :

- d'adopter cette stratégie de territoire – aboutissement d'un processus que vous ne découvrez pas – définie conjointement avec l'ARAPT du Pays Dolois et figurant dans ce nouveau contrat,
- de valider les projets proposés pour la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, qui est un ensemble, mais vous avez aussi les autres projets dans l'annexe, qui appartiennent aux décisions des élus des autres territoires que j'ai cités tout à l'heure ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ce nouveau contrat de territoire du Pays Dolois 2018-2020 entre la région Bourgogne-Franche-Comté, l'ARAPT du Pays Dolois et la Communauté d'Agglomération du Grand Dole.

M. le Président : Avez-vous des questions sur ce contrat de territoire ? S'il n'y en a pas, je mets au vote ce qui vient d'être proposé pour adopter ce contrat. Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Je vous remercie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve cette notice.

NOTICE N° 02 : ENTREE AU CAPITAL DE LA COMMUNE DE CHAMPVANS – SPL GRAND DOLE DEVELOPPEMENT 39

Jacques PÉCHINOT : Merci, Monsieur le Président.

La SPL (Société Publique Locale) Grand Dole Développement 39 a été créée en avril 2016 par la Communauté d'Agglomération du Grand Dole et la Ville de Dole pour accompagner ses collectivités membres dans des opérations d'aménagement. Du fait de son statut juridique, elle ne peut travailler que pour ses collectivités membres.

La Communauté d'Agglomération du Grand Dole, collectivité actionnaire, est donc sollicitée pour l'entrée au capital de la commune de Champvans porteuse d'un projet d'aménagement. Après avoir délibéré le 13 juillet 2018, cette commune souhaite en effet acquérir auprès de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole et de la Ville de Dole deux actions au total d'une valeur de 100 euros chacune.

Ainsi, la nouvelle répartition du capital social serait la suivante :

Actionnaires	Montant souscrit	Nombre d'actions détenues
Communauté d'Agglomération du Grand Dole	174 900 euros	1 749
Ville de Dole	174 900 euros	1 749
Commune de Champvans	200 euros	2
TOTAL	350 000 euros	3 500

Il est donc ainsi proposé au Conseil Communautaire :

- de prendre acte de l'entrée au capital de la SPL Grand Dole Développement 39 pour la commune de Champvans,
- d'autoriser la vente d'une action (valeur nominale de 100 euros) à la commune de Champvans,
- d'autoriser la modification de l'article 15 des statuts de la SPL Grand Dole Développement 39 relatif au nombre d'administrateurs,

- d'autoriser Monsieur le Président à signer toute pièce administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

M. le Président : Merci de cette présentation. Vous avez compris que lorsqu'une commune a un besoin et qu'elle souhaite utiliser la SPL, il faut qu'elle soit actionnaire. Le processus que nous sommes en train d'engager pourra nous amener peut-être ouvrir le capital à d'autres communes, si certaines souhaitent se rapprocher de cet outil de développement. Je ne vous redonne pas une lecture exhaustive de ce qu'il vous est proposé. Avez-vous des questions pour cette entrée de Champvans dans la SPL? S'il n'y en a pas, je mets au vote. Y a-t-il des oppositions ou des abstentions? Je vous remercie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve de cette notice.

NOTICE N° 03 : RAPPORT ANNUEL SUR LA SITUATION DE LA SPL GRAND DOLE DEVELOPPEMENT 39 – ANNEE 2017

Bernard GUERRIN : Merci, Monsieur le Président.

L'article L1524-5 du Code général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que les organes délibérants des collectivités locales actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis par leurs représentants aux Conseils d'Administration des Sociétés d'Économie Mixte (SEM). Cette disposition est applicable aux SPL.

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire de se prononcer sur le rapport annuel 2016-2017 de la SPL Grand Dole Développement 39, soumis par les élus représentant la Communauté d'Agglomération du Grand Dole au Conseil d'Administration de la SPL Grand Dole Développement 39, et qui porte sur l'activité, l'administration et les états financiers de la SPL sur la période 2016-2017, correspondant au 1^{er} exercice comptable de la société.

M. le Président : Vous avez toute la note dans votre dossier. J'ajouterai simplement que dans le rapport d'activité, qui est un peu plus développé, vous avez les opérations menées. Vous avez tout cela sur la deuxième page du rapport d'activité. Je vous rappelle tout cela pour que vous compreniez bien l'outil qu'est cette SPL. Il y a eu en l'occurrence en 2016 :

- la concession de service avec la Ville de Dole pour l'acquisition et la location de la maison du projet Cœur de Ville au 25 Grande Rue,
- la concession de service avec la Ville de Dole pour l'acquisition et la location d'un bâtiment situé au 9 rue Sombardier, là où il y a eu la crèche.

En 2017, il y a eu les opérations suivantes :

- la concession de travaux avec la Ville de Dole pour l'aménagement et la location de la Cuisine Centrale de Dole (175 Rue Picasso), donc avec le syndicat mixte,
- le mandat d'études avec la Ville de Dole pour l'aménagement du cours Clemenceau et pour le projet Maison de l'Enfance,
- la concession de travaux avec la Ville de Dole pour la réalisation d'un ensemble immobilier sur le cours Clemenceau,
- la concession de travaux avec la Ville de Dole pour l'aménagement d'une halte-garderie provisoire (Ile Enchantée) au 9 Rue Sombardier.

À part les deux premiers aujourd'hui terminés, les autres projets sont en cours et vous en aurez les dénouements au fur et à mesure. Voilà ce que je voulais rajouter.

Avez-vous des questions sur ce rapport d'activité? S'il n'y a pas de question, je vous propose de mettre au vote, sachant que la loi est légèrement ambiguë sur ce rôle de notre Agglomération sur ce genre de rapport. Elle dit que nous devons nous prononcer sur le rapport annuel. Je vous invite donc à vous prononcer. Qui est opposé à cette prononciation, sachant que la société elle-même présente le rapport? Par contre, il y a évidemment une prise de connaissance bien légitime au niveau de l'Agglomération. Y a-t-il des oppositions ou des abstentions? Je vous remercie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve le rapport annuel sur la situation de la SPL Grand Dole Développement 39 (année 2017).

NOTICE N° 04 : RAPPORT ANNUEL SUR LA SITUATION DE LA SPL HELLO DOLE – ANNEE 2017

M. le Président : Cette SPL est beaucoup plus opérationnelle dans le fonctionnement, que la SPL d'aménagement qui a une fonction d'aménageur, comme son nom l'indique. Je vais simplement vous rappeler que cette société a quatre grandes fonctions que vous connaissez bien. Elle gère :

- l'Office de Commerce transféré à Hello Dole
- Dolexpo, le parc d'exposition
- La Commanderie, qui lui a été confiée par la Ville de Dole
- des locations de salles, dont certaines lui ont été confiées par la Ville de Dole

Aujourd'hui, cette société dégage une perte pour ce premier exercice, de 140 000 euros. Elle a fait un chiffre d'affaires de 693 000 euros. Elle n'est pas endettée, et elle a des fonds propres pour un montant de 159 000 euros.

Si je commente par activité, La Commanderie a généré une perte de 79 000 euros constitués des produits d'exploitation à hauteur de 610 000 euros (dont 360 000 euros de chiffre d'affaires). La participation de la Ville de Dole destinée à couvrir les charges fixes s'élève à 250 000 euros en fonction de la convention signée entre la Ville de Dole et Hello Dole. Les charges, quant à elles, sont à hauteur de 689 000 euros, soit une perte de 79 000 euros. Il s'agit du premier exercice social de cette société, dont la durée est 18 mois, du 1^{er} juillet 2016 jusqu'au 31 décembre 2017.

Certaines charges ont couvert plus d'une année d'exercice, et les produits ne sont que d'une année, ce qui explique un peu les pertes de cette année. Il y a également le fait que l'année est légèrement perturbée par le déménagement du manège de Brack. Il a donc fallu accueillir certaines manifestations qui se tenaient traditionnellement au manège de Brack.

Dolexpo a enregistré des produits à hauteur de 335 000 euros, dont 185 000 euros de chiffre d'affaires pur et dur (ventes de locaux) et 150 000 euros de charges fixes mises en place en fonction de la convention entre la Communauté d'Agglomération du Grand Dole et Hello Dole. Nous avons donc dégagé des produits à hauteur de 335 000 euros et des charges à hauteur de 402 000 euros.

Là encore, nous avons un décalage dans le temps. En effet, nous avons supporté 18 mois d'exercice, la Directrice ayant été embauchée au 1^{er} juillet 2016 pour mettre tout le système en place, et nous n'avons quasiment qu'une année de chiffre d'affaires. En 2016, Hello Dole n'a pas eu de produits significatifs, ce qui était convenu. Cela explique le déficit de cet exercice de 67 000 euros.

L'Office de Tourisme a fonctionné de la même manière que l'ancienne association. Hello Dole a supporté quelques charges supplémentaires exceptionnelles pour ce premier exercice. Les produits d'exploitation s'élèvent à hauteur de 261 000 euros (produits des lignes des hirondelles, des montées au clocher, etc.) Par contre, il y a les 200 000 euros mis chaque année et correspondant à la subvention versée par la Communauté d'Agglomération du Grand Dole pour faire fonctionner l'Office. C'est donc toute la promotion du tourisme dolois. Les charges s'élèvent à 474 000 euros. Là encore, nous avons des charges un peu exceptionnelles sur ce premier exercice, notamment des reprises de congés payés ainsi que certaines charges un peu techniques, ce qui entraîne un léger déficit de 13 000 euros.

La dernière activité qu'est la location de salles est plus bénéficiaire. Nous avons loué pour 41 000 euros et les charges d'exploitation sont à hauteur de 23 000 euros. La Ville de Dole confie la location des salles, mais elle ne les facture pas. Il y a donc un produit net pour Hello Dole, ce qui fait partie des conventions mises en place.

Je vous rassure sur ce déficit exceptionnel de ce premier exercice, ce déficit n'ayant pas vocation à perdurer. Pour l'exercice 2018 sur lequel nous travaillons en ce moment, le prévisionnel aujourd'hui en vigueur doit faire apparaître un excédent de 50 000 euros. Ce déficit de première exploitation devrait donc s'absorber sur trois exercices environ.

Avez-vous des questions sur cette SPL Hello Dole ? Je n'en vois pas. Vous devez vous prononcer sur ce rapport. Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Je vous remercie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve le rapport annuel sur la situation de la SPL Hello Dole (année 2017).

NOTICE N° 05 : DEMISSION DE MONSIEUR HERVE PRAT, DELEGUE COMMUNAUTAIRE REPRESENTANT LA COMMUNE D'ÉCLANS-NENON ET INSTALLATION DE MONSIEUR JACKY ZASEMPA

M. le Président : Nous accueillons Monsieur Jacky ZASEMPA, le nouveau Maire d'Éclans-Nenon. C'est la première fois officiellement que vous êtes là, le formalisme n'étant pas encore la dernière fois. Bienvenue, Monsieur le Maire. Vous pouvez intervenir une minute pour vous présenter si vous le souhaitez.

Jacky ZASEMPA : Étant arrivé récemment, je découvre cette assemblée communautaire. Je suis plus là pour écouter que pour intervenir. On dit que l'on apprend plus en écoutant qu'en intervenant. J'espère que ce sera le cas ce soir.

M. le Président : C'est le début de la sagesse. J'en prends bonne note pour bon nombre d'entre nous.

Jacky ZASEMPA : Merci pour votre accueil.

M. le Président : Merci. Bienvenue dans cette assemblée. Pour continuer votre rôle, il est proposé que vous remplaciez Hervé PRAT dans certains de ses mandats ou fonctions. Vous devenez donc conseiller titulaire, ce qui va de soi. Vous serez installé officiellement aujourd'hui.

Nous proposons :

Ancienne situation	Ancienne situation	Nouvelle situation
Délégué communautaire suppléante	Virginie POIGEAUT	Myriam NARABUTIN
Représentant titulaire de la CLECT	Hervé PRAT	Catherine MONTRICHARD
Représentant suppléant de la CLECT	Catherine MONTRICHARD	Marcel COLIN
Commission des Affaires Économiques	Myriam NARABUTIN	Catherine MONTRICHARD
Commission Aménagement de l'Espace	Hervé PRAT	Clément PLAGNAT
Commission Politiques Sociales et Culturelles	Marianne REY	Chantal COLIN
Commission Environnement	Virginie POIGEAUT	Jacky ZASEMPA

J'ai fait un petit résumé de la délibération. Je crois qu'il en vaut toutes les explications. Vous avez la délibération sous les yeux. Je vous la lis avant d'ouvrir le débat s'il y a des questions quelconques.

Il s'agit pour nous :

- d'installer Monsieur Jacky ZASEMPA comme conseiller communautaire,
- d'installer Madame Myriam NARABUTIN comme déléguée suppléante,
- d'installer Madame Catherine MONTRICHARD membre titulaire et Monsieur Marcel COLIN membre suppléant à la CLECT,
- d'installer les membres suivants en commissions listées ci-dessous :
 - Commission Affaires économiques : Madame Catherine MONTRICHARD,
 - Commission Aménagement de l'Espace, Urbanisme, Infrastructures : Monsieur Clément PLAGNAT,
 - Commission Politiques sociales et culturelles : Madame Chantal COLIN,
 - Commission Environnement, Énergie, Espaces naturels : Monsieur Jacky ZASEMPA.

Avez-vous des interventions ? S'il n'y en a pas, y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Je vous remercie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve cette notice.

NOTICE N° 06 : DESIGNATION DE REPRESENTANTS

M. le Président : Nous avons quelques représentations à désigner. Nous avons à remplacer Monsieur Denis GUILHENDOU, qui était représentant d'Authume, conseiller municipal et qui, pour des problèmes d'occupations personnelles, a démissionné du Conseil Municipal d'Authume. Il est proposé de le remplacer à l'Office de Commerce de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole. Il y a donc un poste à pourvoir. Il est proposé de désigner Madame Micheline DANCER.

Au Pays Dolois, il s'agit de remplacer Monsieur Hervé PRAT et nous vous proposons de nommer Jean THUREL. À la CLECT, pour la commune d'Authume, Monsieur Denis GUILHENDOU était suppléant ; nous vous proposons de désigner Gisèle BIASOTTO-MOTTE. À Grand Dole Habitat, nous avons le départ de Sévin KAYI ; il est proposé de le remplacer par Dominique MICHAUD, candidature proposée. La Communauté d'Agglomération du Grand Dole siégeant dorénavant à Scènes du Jura, il s'agit de désigner cinq représentants, dont les postes sont à pourvoir. En l'occurrence :

- Jean-Philippe LEFÈVRE qui représentait le Maire de Dole représenterait le président de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole,
- Alexandre DOUZENEL (Dole) étant prêt à se retirer serait remplacé par Séverine CALINON,
- Isabelle VOUTQUENNE étant prête à se retirer serait remplacée par Philippe BLANCHET,
- Jacques PÉCHINOT resterait en place ; précédemment élu dolois, il serait élu dorénavant au titre de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole,
- Gilbert CARD, qui représentait la Ville de Dole ne pouvant plus siéger en tant que tel, car n'étant pas délégué communautaire, serait remplacé par Timothée DRUET.

Voilà pour la liste des noms. Avant de passer au vote, avez-vous des questions sur ces propositions ? Y a-t-il d'autres candidatures de personnes qui souhaiteraient se présenter sur les postes que je viens d'évoquer ? Je n'en vois pas. Quelqu'un souhaite-t-il un vote à bulletin secret ? J'ose espérer le contraire. Si vous en êtes d'accord, je vous propose de désigner :

- à l'Office de Commerce du Grand Dole : Madame Micheline DANCER,
- à l'ARAPT du Pays Dolois : Monsieur Jean THUREL,
- à la CLECT : Madame Gisèle BIASOTTO-MOTTE comme membre suppléante représentant la commune d'Authume,
- à Grand Dole Habitat : Monsieur Dominique MICHAUD,
- à Scènes du Jura : Monsieur Jean-Philippe LEFÈVRE, Madame Séverine CALINON, Monsieur Philippe BLANCHET, Monsieur Timothée DRUET et Monsieur Jacques PÉCHINOT.

Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Je vous remercie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve les nominations ci-dessus.

NOTICE N° 07 : DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT PAR GRAND DOLE HABITAT - OPERATION REHABILITATION THERMIQUE DE 160 LOGEMENTS AU POISET ET DE 135 LOGEMENTS A KENNEDY A DOLE

NOTICE N° 08 : DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT PAR GRAND DOLE HABITAT - OPERATION ACQUISITION - AMELIORATION DE 3 LOGEMENTS SITUES 18 PLACE NATIONALE A DOLE

NOTICE N° 09 : DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT PAR GRAND DOLE HABITAT - OPERATION ACQUISITION - AMELIORATION DE 3 LOGEMENTS SITUES 7 RUE DES COSAQUES A DAMPARIS

Les notices n° 7, 8 et 9 sont présentées conjointement.

M. le Président : J'excuse Monsieur Jean-Claude LAB absent ce soir. Félix MACARD le remplace pour cette présentation.

Félix MACARD : Merci, Monsieur le Président. Bonsoir à toutes et à tous. Je vais vous présenter les notices n° 7, 8 et 9 qui sont similaires. Nous allons donc tout bloquer en même temps. Dans la notice n° 7, Grand Dole Habitat sollicite une garantie d'emprunt pour l'opération concernant la réhabilitation thermique de 160 logements au Poiset et de 135 logements à Kennedy situé à Dole. Le montant total du prêt à garantir est de 1 784 000 euros. L'organisme prêteur est la Caisse des Dépôts pour une durée de 40 ans au taux de 0,44 %.

La notice n° 8 porte sur une garantie d'emprunt pour assurer le financement de l'opération d'acquisition et amélioration de trois logements situés 18 place Nationale à Dole. L'organisme prêteur est la Caisse des Dépôts pour un montant de 158 500 euros, pour une durée de 40 ans au taux de 1,35 %.

La notice n° 9 porte sur la garantie d'emprunt pour assurer le financement de l'opération d'acquisition et l'amélioration de trois logements situés 7 rue des Cosaques à Damparis. Le montant de l'emprunt à garantir est de 157 762 euros. L'organisme prêteur est la Caisse des Dépôts.

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer en cas de besoin des ressources suffisantes pour couvrir les charges de prêt.

Avez-vous des questions ? S'il n'y en a pas, je vous propose de délibérer pour ces trois notices. Qui est contre ?

M. le Président : Je vais mettre au vote, si tu veux bien. J'ai noté qu'il n'y avait pas de question. Merci, Félix. Je mets au vote pour faire la police de cette assemblée. Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Je vous remercie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve les notices n° 7, 8 et 9.

M. le Président : Je m'excuse, mais c'est assez formel. Je ne pense pas que vous m'en voudrez d'être un peu cavalier sur ce sujet. Je vous demande une petite dérogation dans l'ordre du jour, notre ami Jean-Philippe LEFÈVRE devant partir bien avant la fin. Or la notice n° 34 le concerne. Je vous propose donc de passer cette notice maintenant.

NOTICE N° 34 : MANDAT SPECIAL CONFIE A MONSIEUR JEAN-PHILIPPE LEFÈVRE DANS LE CADRE DE L'ENSEIGNEMENT MUSICAL

M. le Président : Cette question s'inscrit un peu dans une politique de continuité. Je vous rappelle que le 15 mars dernier, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole a pris comme compétence l'enseignement musical et la danse sur le territoire communautaire. Dans le cadre de cette nouvelle compétence, dont l'équipement principal est bien évidemment le Conservatoire que tout le monde connaît, avec une gouvernance qui est un copilotage entre la Ville de Dole et la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, il est proposé au Conseil Communautaire d'attribuer un mandat spécial à Monsieur Jean-Philippe LEFÈVRE adjoint en charge des Affaires culturelles de Dole, de l'Événementiel et des Affaires internationales à la Ville de Dole.

En l'occurrence, il s'agit :

- d'attribuer un mandat spécial pour la mise en œuvre et la coordination de la politique d'enseignement musical sur le territoire communautaire,
- de noter que Monsieur Jean-Philippe LEFÈVRE pourra, dans le cadre de cette compétence, participer au Bureau Communautaire sur invitation du Président,
- de noter que Monsieur Jean-Philippe LEFÈVRE aura toute latitude pour s'appuyer sur les services compétents de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole,
- de noter que l'attribution de ce mandat spécial confère à l'intéressé droit à remboursement des frais de mission, de déplacement et de représentation engendrés dans ce cadre spécifique, sous réserve de la fourniture des justificatifs correspondants.

C'est évidemment un mandant non rémunéré, encore faut-il le rappeler. Voilà pour cette question qui s'inscrit bien évidemment dans une logique que vous connaissez, puisque nous en avons parlé au moment du transfert.

Avez-vous des questions ? S'il n'y a pas de question, je mets au vote ce mandat spécial confié à Monsieur Jean-Philippe LEFÈVRE. Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Je vous remercie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve l'attribution du mandat spécial confié à Monsieur Jean-Philippe LEFÈVRE dans le cadre de l'enseignement musical.

M. le Président : Je poursuis avec la question n° 10 concernant les prestations de services dans le cadre de la mutualisation. Je demande à Jean THUREL de bien vouloir rapporter la question.

NOTICE N° 10 : CONVENTIONS DE PRESTATIONS DE SERVICES AVEC LES COMMUNES D'ABERGEMENT-LA-RONCE, BAVERANS, ÉCLANS-NENON ET VILLERS-ROBERT

Jean THUREL : Bonsoir à tous.

Depuis 2015, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole propose à ses communes membres un service de remplacement de personnel, afin de pallier l'absence ponctuelle d'agents communaux. Dans le cadre de ce dispositif, il est proposé d'établir des conventions de prestations de services avec les communes d'Abergement-la-Ronce, Baverans, Éclans-Nenons et Villers-Robert. Vous avez pu consulter les documents joints au dossier. Nous n'allons donc pas relire toutes les conventions, vous en connaissez déjà le texte.

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver les conventions de prestations de services avec les communes d'Abergement-la-Ronce, Baverans, Eclans-Nenon et Villers-Robert ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer lesdites conventions.

M. le Président : Avez-vous des questions sur ces conventions qui s'intègrent bien évidemment dans la politique de mutualisation que nous avons engagée et que vous connaissez bien maintenant ? S'il n'y en a pas, je mets au vote. Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Je vous remercie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve cette notice.

NOTICE N° 11 : CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES AVEC L'ARAPT – CONTRAT LOCAL DE SANTE

Pascal JOBEZ : Merci, Monsieur le Président. Nous avons parlé récemment de cette question lors de la Conférence des Maires. La notice est succincte, vous la connaissez.

L'ARAPT du Pays Dolois a un besoin en matière de personnel, afin de développer l'animation et la coordination du Contrat Local de Santé à l'échelle du Pays Dolois. Je vous rappelle qu'il était développé jusqu'à présent à l'échelon dolois uniquement. La Communauté d'Agglomération propose de mettre à disposition de l'ARAPT un agent qui assurera ces missions à raison de 35 heures hebdomadaires pour la période allant du 3 septembre 2018 au 2 septembre 2019 inclus. Vous connaissez cet agent, puisqu'elle s'est présentée à vous lors de la Conférence des Maires. Il s'agit de Christine BOUILLET.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver la convention de prestation de services avec l'ARAPT du Pays Dolois,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention.

M. le Président : Merci. Les Maires présents à la Conférence des Maires ont pu avoir un petit exposé sur cette mise en œuvre à la fois de l'ARAPT, de tout ce qui concerne le Contrat Local de Santé, et de toutes les prestations présentées par l'espace santé. J'insiste un peu là-dessus, car je crois que c'est une vraie richesse que nous avons sur notre territoire, un vrai plus que nous pouvons avoir et qui a vocation à irriguer sur l'ensemble des 47 communes.

Lors de cette Conférence des Maires, il a été notamment fait appel à toutes les communes pour qu'elles désignent des référents, que les problèmes que vous, ou vos concitoyens, pouvez rencontrer dans vos communes, puissent avoir les informations, les faire remonter et être aidés autant que faire se peut quand les personnes sont en difficulté. Je pense que c'est un travail intéressant. Il a été mis en œuvre. Je pense que c'est bien qu'il y ait une prise de connaissance globale de tous ces problèmes.

Avez-vous des questions ou des interventions ?

Laurence BERNIER : J'ai simplement une remarque. Lors de la Conférence des Maires, nous avons eu une présentation assez détaillée de l'espace santé sur les actions menées par cet organisme. Concernant le Contrat Local de Santé, la personne qui, bien évidemment, arrive sur ce poste a bien précisé qu'elle ne développait pas les actions concrètes. Des questions ont été posées, elles sont restées sans réponse. Je souhaiterais que lors d'un prochain Conseil Communautaire, nous puissions avoir des éléments plus précis sur ce Contrat Local de Santé, notamment sur les marges de manœuvre pouvant exister par rapport à la simple traduction du projet régional de santé mis en place par l'ARS sur lequel nous nous étions prononcés défavorablement.

M. le Président : Je vais demander à Pascal JOBEZ de donner peut-être quelques éléments de réponse.

Pascal JOBEZ : Pour l'instant, comme vous l'a présenté d'ailleurs Christine BOUILLET lors de cette Conférence des Maires, pour que ce Contrat Local de Santé soit mis en place, bien établi et signé, il faut au préalable une phase de diagnostic assez importante et conséquente. Il est vrai que pour l'instant, nous ne pouvons pas donner de pistes de travail précises, puisqu'elles seront issues du travail de diagnostic qui sera réalisé dans les différentes communes, ou plus largement au niveau des quatre EPCI.

Christine BOUILLET a déjà commencé ce travail. Elle se présentera à vous. Tous ceux qui souhaitent la rencontrer plus rapidement peuvent le faire. Elle s'arrangera. Mais pour l'instant, il faut vraiment faire ce travail de diagnostic ; il est capital pour que nous puissions avancer et fixer les lignes de travail qui ne seront pas forcément les mêmes d'un EPCI à l'autre ou d'une commune à l'autre.

M. le Président : Merci. Y a-t-il d'autres interventions ?

Jean-Baptiste GAGNOUX : Pour répondre à Madame BERNIER, et non pas dans un esprit polémique, rassurez-vous, je crois que le Contrat Local de Santé à l'échelle du pays n'est pas fait pour appliquer des décisions parfois difficiles ou douloureuses que nous avons combattues tous ensemble lorsque nous avons voté, me semble-t-il, à l'unanimité, contre le Contrat Régional de Santé. Ces Contrats Locaux de Santé ne sont que du positif.

Je vois sur la Ville de Dole, que ce soit dans le mandat précédent ou dans celui-ci, qu'il s'agit essentiellement de mobiliser au maximum les acteurs de santé et les élus dans les communes sur des actions de prévention qui ne se faisaient pas avant, ou qui se faisaient, mais pas par l'intermédiaire directement des élus par un contrat local identifié dans chaque commune ou sur le territoire de l'ensemble du pays. Je crois que ce n'est que positif. Je ne vois pas d'aspect négatif.

Il est certain que si l'ambition, ou du moins les questionnements de Laurence BERNIER à la Conférence des Maires ou bien aujourd'hui, sont sur les problèmes de la santé en France, sur la région à l'hôpital de Dole ou autres. Ce Contrat Local de Santé n'apporte pas ces réponses, parce que c'est autre chose. Sincèrement, l'essentiel ici est de pouvoir mobiliser les acteurs avec les élus sur des actions de prévention.

Je peux vous dire que le premier Contrat Local de Santé mobilisé sur le territoire du pays était pour la Ville de Dole en 2012 ou 2013, et ce n'était que positif de pouvoir avancer sur des actions de prévention dans les écoles, vers les personnes, de faire le bilan d'un certain nombre de problèmes liés aux questions de santé.

Je crois qu'il ne faut pas mélanger les différents problèmes que nous pouvons rencontrer sur la santé sur le territoire aujourd'hui et les inquiétudes parfois légitimes que l'on peut avoir et ce Contrat Local de Santé qui met en avant surtout des aspects de prévention nécessaires au territoire.

M. le Président : Y a-t-il d'autres interventions ou d'autres questionnements ? S'il n'y en a pas, je mets au vote cette convention de mise à disposition de personnel. Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Je vous remercie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve cette notice.

NOTICE N° 12 : DESIGNATION DU NOMBRE DE MEMBRES DU COMITE D'HYGIENE DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL (CHSCT)

Jean-Michel DAUBIGNEY : Nous changeons de registre. Vous savez que le 6 décembre 2018, il y aura un renouvellement des instances paritaires. Cela concerne les Comités techniques et les CHSCT (Comité d'Hygiène, de Sécurité et de Conditions de Travail). Dans un cadre de simplification et d'efficacité, à l'issue des consultations des organisations syndicales, il n'a été émise aucune opposition de leur part à la mise en place d'un CHSCT commun à la Ville de Dole, au CCAS et à la Communauté d'Agglomération du Grand Dole. C'est la même chose pour le CT et cela fera l'objet de la délibération suivante. Vous avez ici les effectifs des trois collectivités, dont le nombre est arrêté au 1^{er} janvier 2018, à savoir :

- 387 agents pour la Ville
- 38 agents pour le CCAS
- 232 pour la Communauté d'Agglomération du Grand Dole

Cette délibération est technique, mais nous devons la prendre pour organiser les élections professionnelles au mois de décembre prochain.

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- de fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à 6 (six), ce qui n'est pas nouveau, puisque c'est ce que nous avons déjà aujourd'hui,
- de fixer la représentativité des femmes et des hommes au sein de cette instance comme suit :
 - femmes : 67,08 %
 - hommes : 32,92 %cette proportion correspondant exactement à celle de nos effectifs
- de maintenir le paritarisme entre les représentants du personnel et les représentants de l'administration, et donc de fixer le nombre de représentants titulaires de l'administration à 6 (six), l'administration étant les élus.

Il y aura ainsi six élus, six membres issus des élections professionnelles des organisations syndicales qui présenteront des candidats, sachant qu'il y aura six élus parmi ces OS, avec une obligation pour eux – et c'est l'objet de cette délibération – d'avoir une représentativité entre hommes et femmes pour les candidats. C'est technique, mais c'est une obligation.

M. le Président : Avez-vous des questions ? Il n'y en a pas. Tu as lu la délibération. Je n'en redonne pas lecture. Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Je vous remercie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve cette notice.

NOTICE N° 13 : DESIGNATION DU NOMBRE DE MEMBRES DU COMITE TECHNIQUE

Jean-Michel DAUBIGNEY : Cette notice est semblable à la notice n° 12, mais elle concerne le Comité technique. Nous sommes donc dans le même schéma, avec la même représentativité. Pour la petite histoire, les listes présentées par les OS devront tenir compte du nombre d'hommes et de femmes en fonction de ces pourcentages établis, mais avec aucune obligation d'ordre. Vous pouvez mettre deux hommes et quatre femmes derrière. Si les deux premiers sont élus, ce sont les hommes. Si vous faites cela sur les trois listes syndicales, vous pourrez n'avoir que des hommes *in fine*. Me suis-je bien fait comprendre ?

Il n'y a pas d'obligation comme les communes de plus de 2 000 habitants qui ont l'obligation de la parité avec l'alternance homme/femme. C'est élaboré comme cela, nous l'appliquons. Point. Nous sommes obligés d'en tenir compte.

M. le Président : Merci. Avez-vous des questions ou des interrogations ? S'il n'y en a pas, je mets au vote. Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Je vous remercie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve cette notice.

NOTICE N° 14 : RECRUTEMENT DE FORMATEURS VACATAIRES

Jean-Michel DAUBIGNEY : Cette délibération est également assez technique. C'est pour les formateurs vacataires. Nous n'avons pas de délibération qui nous permettait de payer les formateurs vacataires que nous prenons certaines fois pour accompagner la formation de notre personnel. Dans le cas où le Centre National de la Fonction publique territoriale (CNFPT) ne serait pas en mesure de répondre à sa demande, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole souhaite pouvoir recourir autant que de besoin au recrutement de formateurs vacataires chargés d'interventions de type « face à face pédagogique ».

Mais nous pouvons énumérer plusieurs types de formations que l'on ne retrouverait pas forcément au catalogue de la Fonction publique. Pour payer ces vacataires qui interviendraient pour répondre à un besoin, il nous faut cette délibération. C'est purement administratif.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de fixer la rémunération horaire brute des formateurs vacataires en fonction de la nature de l'intervention que vous avez ici, puisque cela concerne des interventions de type « face à face pédagogique », tel que ce dont nous avons besoin,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document lié à ces interventions.

M. le Président : Avez-vous des questions sur ce sujet ? S'il n'y en a pas, je mets au vote. Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Je vous remercie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve cette notice.

NOTICE N° 15 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Jean-Michel DAUBIGNEY : C'est assez simple. Il appartient au Conseil Communautaire :

- de créer un poste d'adjoint administratif à raison de 25 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} octobre 2018,
- de modifier en conséquence le tableau des effectifs de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole.

Cela fait suite aux décisions que nous avons prises précédemment. Nous avons mis en place un « vivier » de secrétaires que nous avons en pool au sein de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole et que nous affectons aux différentes communes telles que nous l'avons voté précédemment pour Baverans, Abergement-la-Ronce et d'autres communes en demande. L'idée est de recruter du personnel que nous formons, qui devient qualifié, au sein de la structure et que nous mettons à disposition. Petit à petit, en fonction des besoins, nous embaucherons ces personnes qui ont le potentiel pour assurer cette fonction et nous les mettrons à disposition à un rythme qui dépendra de la demande des communes.

Ne serait-ce que pour faire les remplacements dont nous parlions précédemment, à savoir les congés, des arrêts maladie, voire des compléments de charges, donc en fonction des demandes des communes, il nous faut former des personnes. C'est principalement dédié au secrétariat de mairie des « petites » communes. Pour le coup, ici, nous avons une personne en permanence embauchée et qui travaille sur différentes communes. La meilleure solution est de la recruter, car cela donne de la visibilité, cela déprécie son emploi, cela permet de rendre service et d'apporter des réponses aux questions posées par les communes.

M. le Président : Merci. Avez-vous des questions ? S'il n'y en a pas, je mets au vote la modification du tableau des effectifs pour créer ce poste supplémentaire. Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Je vous remercie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve cette notice.

NOTICE N° 16 : MISE A DISPOSITION D'UN CONSERVATEUR D'ETAT DES BIBLIOTHEQUES

Claude FRANÇOIS : Bonsoir à tous.

Par convention, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole bénéficie à titre gratuit de la mise à disposition d'un conservateur de bibliothèques auprès de la Bibliothèque Municipale Classée (BMC) de Dole (devenue Médiathèque du Grand Dole). Effective au 1^{er} janvier 2016 pour une durée de trois ans, l'actuelle convention arrive à échéance le 31 décembre 2018. La nouvelle convention 2019-2021 doit être signée par les deux parties (collectivité et Préfet de Région) à la fin du mois de novembre 2018 au plus tard. Elle prendra effet au 1^{er} janvier 2019 et s'achèvera le 31 décembre 2021.

Monsieur LEROY, conservateur, avait demandé sa mutation. Il a obtenu une réponse positive, puisqu'aujourd'hui, il a un poste de conservateur à la Bibliothèque Universitaire de Dijon.

De ce fait, il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver la demande de mise à disposition d'un conservateur d'État,
- d'autoriser Monsieur le Président à effectuer cette demande et à signer la convention à intervenir.

M. le Président : Vous avez compris que notre ami Rodolphe LEROY avait quitté Dole. Il a souhaité une mutation à Dijon. Nous espérons qu'un nouveau conservateur sera affecté par le ministère pour le 1^{er} septembre prochain. Avez-vous des questions? Il n'y en a pas. Je vous demande d'approuver cette demande de mise à disposition d'un conservateur d'État. Y a-t-il des oppositions ou des abstentions? Je vous remercie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve cette notice.

NOTICE N° 17 : ABONDEMENT DU FONDS DE PRÊT D'HONNEUR D'INITIATIVE DOLE TERRITOIRES

Jacques PÉCHINOT : Merci, Monsieur le Président. Vous connaissez l'association Initiative Dole Territoires qui intervient dans les champs de la création, du développement et de la reprise d'entreprises, et qui a la possibilité d'actionner les outils financiers d'aide à la création et au développement d'activités. Cette association a constitué en 2015 un fonds local de prêt d'honneur création – reprise qui prend place à côté des autres outils financiers qu'ils ont dans leur catalogue, à savoir le prêt d'honneur croissance, le prêt NACRE (Nouvel Accompagnement pour la Création et la Reprise d'Entreprise), l'ARDEA, la création reprise et croissance. La Communauté d'Agglomération du Grand Dole abonde également cette action depuis 2015.

Il vous est proposé de reconduire le versement de l'aide à l'investissement à hauteur de 50 000 euros au titre de l'exercice 2018. Ce nouvel apport entre dans la composition du fonds de prêt au côté de celui réalisé sur fonds propres de l'association (138 000 euros), des abondements successifs de la Caisse des Dépôts (250 000 euros) et de la convention de revitalisation du site Idéal Standard (5 000 euros). La région Bourgogne-Franche-Comté ainsi que des fonds privés sont également sollicités.

Ainsi, il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver le principe d'abondement de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole au fonds de prêt d'honneur création-reprise d'Initiative Dole Territoires pour un montant de 50 000 euros au titre de l'exercice 2018,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette décision, et en particulier la convention d'apport avec droit de reprise afférente.

M. le Président : Merci de cette présentation. Je crois que cela fait partie de l'association Initiative Dole Territoires, mais ce n'est pas la seule sur le territoire. Il y a aussi la boutique de gestion,

l'association de Monsieur WAMBST, dont le nom m'échappe, pour des microprojets. Je pense que tout ce qui contribue à soutenir la création d'entreprise est absolument fondamental sur notre territoire. Je voudrais rendre hommage à cette association présidée par Monsieur Paul JANSON. Ils font un gros travail.

J'avais souhaité pour ce soir pouvoir vous donner les chiffres de l'année 2017, parce que nous avons tout de même des résultats assez tangibles et assez favorables pour le développement économique et pour l'installation de nombreux créateurs.

Avez-vous des questions ou des interventions sur ce sujet ? Je mets au vote. Il s'agit d'abonder le fonds de 50 000 euros tel que prévu au budget. Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Je vous remercie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve cette notice.

NOTICE N° 18 : ATTRIBUTION D'AIDES A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE

M. le Président : Je vous rappelle l'historique. Les départements étaient chargés jusque-là, et ils le faisaient volontiers dans le Jura, ce qui représentait une aide importante. Ils avaient un des fonds d'intervention pour aider à l'immobilier d'entreprise. Suite à la loi NOTRe (Nouvelle Organisation territoriale de la République), nous avons pris cette compétence, et cela fait partie des compétences que nous avons prises sans contrepartie financière, je vous le rappelle. Nous avons inscrit un montant de 300 000 euros dans le cadre de notre budget.

Nous sommes sollicités ce soir pour deux projets. Le premier concerne la société Les Épis du Moulin pour la création de quatre cabanes dans les arbres et de quatre cabanes sur pilotis, dont une accessible aux personnes à mobilité réduite à Dole pour 10 000 euros. Il s'agit vraiment d'une enveloppe minimale, mais si ce projet va au bout, elle permettra à l'investisseur de solliciter d'autres prêts au niveau de la Région et au niveau des diverses aides pour arriver à monter ce projet.

Le second projet concerne la SCI Aéro Passion. Il s'agit de la construction à Gevry d'un hangar de 3 000 mètres carrés destiné au stationnement et à terme à la maintenance d'aéronefs. Je pense que c'est aussi un signe, parce que nous souhaitons – et je crois que nous sommes nombreux dans cette salle à le souhaiter – le développement de cet aéroport. Parmi les niches possibles de cet aéroport, il y a évidemment tout ce qui tourne autour de la petite économie, mais tout de même importante, sur les aéroports.

À Gevry, il y a quelques entreprises, et nous avons notamment cette entreprise de Francisco AGULLO, pilote d'avion qui conduit aussi des avions privés. Ces avions ont vocation à alléger l'aéroport de Genève sur lequel l'immobilisation des avions privés coûte très cher et est souvent limitée dans le temps. C'est donc une opportunité que nous ouvrons, ce marché s'ouvre et nous devons marquer notre intérêt en soutenant concrètement ce projet. Voilà les deux demandes qui vous sont faites.

Avez-vous des questions avant que je mette au vote cette délibération ?

Laurence BERNIER : J'ai été alertée, comme mes collègues à la Conférence des Maires, sur cette délibération. J'aurais aimé avoir un peu plus de précisions sur cette société qui, apparemment, n'a pas de salarié à part un gérant, Monsieur AGULLO. Son capital serait passé de 1 500 à 3 000 euros. Cette société est spécialisée dans la location de terrains et autres biens immobiliers. Comme nous proposons une subvention de 50 000 euros, j'aimerais bien avoir des précisions sur le bilan d'activité de cette société, et pas seulement sur des projets qui, pour l'instant, restent flous.

M. le Président : Il s'agit de la SCI, donc le portage immobilier. La société d'exploitation n'est pas celle-ci. C'est une SCI. Le Maire de Gevry qui n'est pas loin de vous pourrait en dire plus sur ce projet qui porte sur la construction d'un bâtiment de 3 000 mètres carrés. L'enveloppe est d'un montant de 3,5 millions d'euros. Comme je l'ai dit précédemment, la société d'exploitation va louer les emplacements, et à terme, il est prévu de la maintenance d'aéronefs. Ces avions seront immobilisés un certain temps. Le gérant va donc en profiter pour proposer des prestations de maintenance.

Aujourd'hui, il est vrai qu'en matière d'aéronautique, ce n'est pas vraiment aussi simple que de vendre des petits pois. Il faut arriver à montrer notre appétence pour ce marché. Je ne vais pas dire que c'est un pari sur l'avenir. Nous connaissons toutes les qualités de l'aéroport de Dole Tavaux, mais ces prestations peuvent être manifestement très importantes et elles peuvent montrer une nouvelle voie. Il est vrai que c'est un pari, car cette activité démarre, mais le gérant n'est pas nouveau sur ce site. Il a tous les avions de son association. Pour le coup, il fait voler des avions de collection et il est très présent sur l'aéroport.

Franck DAVID : Je voulais juste ajouter une précision sur les cabanes dans les arbres que la société projette de créer. C'est une belle attente pour le tourisme local, car d'abord, ces cabanes se situeront vers le château de Saint-Ylie. Elles seront à proximité de la véloroute. Ce sont des hébergements *standing* qu'il nous manque actuellement dans les études que nous faisons sur le cyclotourisme. Nous sommes donc très contents de les voir arriver sur le secteur.

M. le Président : Avez-vous d'autres questions ?

Laurence BERNIER : Ce n'est pas sur le sujet des cabanes, ce projet me semblait tout à fait intéressant. Vous avez parlé, pour la SCI Aéro Passion, d'une enveloppe de 3,5 millions d'euros pour le projet. Qui abonde cette enveloppe ?

M. le Président : C'est une SCI de droit privé. Elle va emprunter, apporter du capital. J'ai dit qu'elle avait un capital de 3 000 euros. Je n'ai pas regardé cela en détail, mais pour une société civile, ce n'est pas tellement le problème. Je pense que le montage financier portera sur des apports en compte courant et il est en train de monter son projet. Mais il a besoin de savoir s'il peut compter sur le cofinancement de 50 000 euros de la part de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole. Néanmoins, ce sont des financiers privés pour l'essentiel.

Il faut savoir que la taxe d'aménagement, par exemple, s'élève à 70 000 euros. Les retours d'investissement peuvent être très rapides. Je vous rappelle que dans le cadre de notre pacte fiscal, les taxes d'aménagement orientées à l'origine vers les communes seront reversées à la Communauté d'Agglomération du Grand Dole. En gros, nous compensons une partie de la taxe d'aménagement. Ce sont donc des fonds tout à fait assimilables pour nos propres finances.

Jean-Michel DAUBIGNEY : Au-delà des 50 000 euros, l'enjeu derrière est fort. C'est l'occasion rêvée pour notre territoire de montrer qu'il y a quelques niches sur lesquelles nous pouvons nous positionner avec cet avantage d'être à proximité de Genève. Monsieur AGULLO est très reconnu dans l'aéronautique. Je ne vais pas rappeler tous ses exploits, mais si vous allez sur Internet, vous les trouverez vite. Il a fait le tour du monde avec son DC3. Franchement, il peut apporter à notre territoire des créneaux, des ouvertures en termes de développement de certaines activités aéronautiques relativement nobles, qu'il serait intéressant d'avoir sur Tavaux. Je peux vous dire qu'il y a très peu de niches de ce type dans le monde, en France et je crois qu'il faut les saisir.

J'estime que la Communauté d'Agglomération du Grand Dole fait déjà ce qu'il faut. Ce n'est qu'un coup de main supplémentaire, mais vu les enjeux qui sont en train de se décider pour l'aéroport, je rappelle qu'une DSP se termine actuellement, des négociations avec la Région et le Département ont déjà démarré et se poursuivront dans les prochaines semaines. Avoir un symbole fort de cette nature ne peut qu'aider à asseoir définitivement cette plateforme aéroportuaire sur la région.

M. le Président : Avez-vous d'autres questions ? S'il n'y en a pas, je mets au vote. L'objet de cette délibération est :

- d'approuver les propositions d'attribution ,
- de m'autoriser à signer les conventions.

Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Je compte deux abstentions. Je vous remercie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés (moins 2 abstentions), approuve cette notice.

NOTICE N° 19 : LOCATION DE TERRAIN POUR LA STATION HYDROGENE

M. le Président : Il ne vous a pas échappé le fait que nous avons inauguré la pose de la première pierre. Nous avons profité du passage du président de l'ADEME. Je voudrais excuser ce soir

Claire BOURGEOIS-RÉPUBLIQUE retenue aujourd'hui par une conférence nationale de l'hydrogène. Nous sommes donc tout à fait dans le sujet. Je sais qu'elle aurait bien voulu présenter cette question, car ce sujet lui est cher et elle s'est beaucoup investie. Néanmoins, Jean-Louis BOUCHARD va tout à fait opportunément se substituer à Claire.

Jean-Louis BOUCHARD : Merci, Monsieur le Président. Bonsoir à toutes et à tous.

La Communauté d'Agglomération du Grand Dole a approuvé le principe d'implantation d'une station de distribution d'hydrogène au sein du pôle Innovia. Elle a fait l'acquisition de la station de distribution d'hydrogène auprès de l'UTBM (Université de Technologie de Belfort-Montbéliard), et du terrain d'assiette du projet auprès de SEDIA, au tarif de 40 000 euros. En phase préalable de mise en place, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole et l'APRISTHY (Association de Préfiguration de l'institut de Stockage Hydrogène) se sont entourés de l'expertise de deux partenaires locaux membres de l'APRISTHY, INOVYN et COLRUYT, ce dernier se portant volontaire pour assurer l'exploitation de la station de distribution de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole lors de sa mise en service, par le biais d'un contrat de bail portant sur la location du terrain d'assiette.

Il est proposé que cette location soit consentie à titre gracieux, pour une durée initiale de trois ans au terme de laquelle un loyer annuel de 10 000 euros pourrait être proposé.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- de confier l'exploitation de la station de distribution d'hydrogène, propriété de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole et située sur le pôle Innovia, à la société COLRUYT,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer le bail à intervenir avec la société COLRUYT pour la location du terrain sur lequel l'équipement est implanté, établi à titre gracieux pour une durée initiale de trois ans.

M. le Président : Merci de cette présentation. Comme vous l'avez compris, ce projet prend forme peu à peu. C'est un peu compliqué. Nous avons la chance d'avoir une société comme COLRUYT qui a envie de rentrer dans le jeu. Il ne vous a pas échappé que nous mettons une gratuité, car ils auront le travail à faire. Honnêtement, le marché sera très modeste, ce qui est bien logique, puisque nous sommes en phase d'expérimentation.

Avez-vous des questions? S'il n'y en a pas, je mets au vote pour confier cette exploitation à la société COLRUYT et m'autoriser à signer la convention. Y a-t-il des oppositions ou des abstentions? Je vous remercie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve cette notice.

NOTICE N° 20 : INSTAURATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN (DPU) SUR LA COMMUNE D'AMANGE

Dominique MICHAUD : Merci, Monsieur le Président. Bonsoir à tous.

Comme vous le savez, depuis le 1^{er} novembre 2015, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole est devenue compétente en matière de PLU. Ce transfert de compétence implique également la compétence pour l'élaboration des documents d'urbanisme, la création des zones d'aménagement concertées et l'instauration de l'exercice du droit de préemption. Le Conseil Municipal d'Amange a délibéré le 13 juin 2018 et a demandé à la Communauté d'Agglomération du Grand Dole l'instauration du droit de préemption urbain sur les zones U.

Il vous est donc proposé :

- d'instaurer ce droit de préemption sur la commune d'Amange,
- de demander qu'au moins trois exemplaires de chaque Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) soient transmis à la Communauté d'Agglomération du Grand Dole,
- de donner pouvoir à Monsieur le Président pour la mise en œuvre de cette décision.

M. le Président : Il s'agit de se mettre en phase sur l'ensemble du territoire par rapport à notre futur PLUI (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal) et de pouvoir permettre à la commune

d'Amange de faire ses préemptions, puisqu'elle a exprimé un besoin et que nous devons régler administrativement comme ceci. Avez-vous des questions sur cette délibération? S'il n'y en a pas, je mets au vote. Y a-t-il des oppositions ou des abstentions? Je vous remercie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve cette notice.

NOTICE N° 21 : CESSIION DE TERRAIN A LA SOCIETE KBIS FONCIERE AMPLITUDE OU TOUTE PERSONNE MORALE, NOTAMMENT SCI S'Y SUBSTITUANT – ZONE DES GRANDES EPENOTTES

Dominique MICHAUD : Monsieur RICHARD, représentant la société KBIS Foncière Amplitude, a contacté la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, car il est à la recherche d'un terrain. Après différentes recherches, il a été retenu une parcelle d'environ 4 200 mètres carrés située au Grandes Épenottes, qui serait cédée au prix de 38,20 euros hors taxes le mètre carré augmenté de la TVA sur la marge de 4,49 euros le mètre carré. En outre, l'acquéreur a demandé à bénéficier d'un pacte de préférence portant sur une parcelle d'environ 3 571 mètres carrés jouxtant le premier lot.

Il vous est donc proposé :

- d'approuver cette vente de la parcelle cadastrée à Dole section DE n° 59 d'une contenance d'environ 4 200 mètres carrés,
- de préciser que cette vente sera réalisée moyennant le prix de 38,20 euros par mètre carré,
- de prendre acte que l'acquéreur s'engage :
 - à déposer un permis de construire avant le 31 mars 2019,
 - à signer l'acte de vente après obtention du permis de construire au plus tard le 30 septembre 2019,
 - à débiter les travaux au plus tard trois mois après la signature de l'acte de vente,
 - à terminer le chantier au plus tard douze mois après la signature de l'acte de vente,
 - en cas de revente totale ou partielle du terrain ou du bâti dans le délai de dix ans, à verser une somme d'environ 86 000 euros calculée comme étant le produit de la surface du terrain vendu par un complément de prix de 20 euros par mètre carré hors taxes,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer le compromis de vente et l'acte de vente,
- d'accorder à la société qui le demande une préférence sur le terrain jouxtant.

M. le Président : On peut peut-être ajouter une précision, même si ce n'est pas à nous de le dire ici. Il s'agit du garage Ford qui souhaite s'implanter sur les Épenottes. De plus, j'attire votre attention sur la mécanique que nous mettons en place, ce n'est pas la première fois. Mais quand on vend des terrains comme ceux-ci, on demande déjà de respecter un calendrier pour être sûr que les gens ne prennent pas des décisions d'opportunité qui nous bloquent pour l'avenir. Nous demandons donc un calendrier précis sur les dates du dépôt de permis de construire, de réalisation des travaux, etc.

Nous mettons aussi une clause sur laquelle nous travaillons pour essayer d'affiner les choses, dans laquelle nous mettons un complément de prix s'ils revendent le terrain dans les dix ans. L'idée est que les gens ne nous fassent pas des opérations de spéculation sur des terrains d'intérêt général. Voilà ce pour quoi cette délibération est aussi un peu longue, mais un peu précise.

Avez-vous des questions sur cette délibération? S'il n'y en a pas, je mets au vote. Y a-t-il des oppositions ou des abstentions? Je vous remercie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve cette notice.

NOTICE N° 22 : TARIFICATION DE LA TAXE DE SEJOUR 2019

Franck DAVID : Merci, Monsieur le Président.

La Communauté d'Agglomération du Grand Dole a pris la décision d'étendre en 2015 la période de collecte de la taxe de séjour du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année. Le 6 octobre 2016, elle a approuvé une tarification de la taxe de séjour intégrant une taxe additionnelle départementale de 10 %. Cette tarification a été appliquée pour l'exercice 2017 et reconduite sans changement en 2018.

Il est ici rappelé que le produit de la taxe collecté par la Communauté d'Agglomération est spécifiquement affecté aux dépenses destinées à favoriser la fréquentation touristique de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole et aux dépenses relatives à des actions de protection et de gestion des espaces naturels à des fins touristiques.

La loi de finances rectificative du 28 décembre 2017 a introduit plusieurs évolutions réglementaires qui seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2019. Ces évolutions portent sur :

- les catégories d'hébergement
- les tarifs planchers et plafonds
- la mise en place d'un tarif proportionnel pour les hébergements non classés ou en attente de classement

Comprenez sous cette catégorie d'hébergements non classés, ou en attente de classement, principalement les locations Airbnb qui échappent actuellement totalement à la taxe de séjour.

Les tarifs proposés incluent la taxe additionnelle de 10 % qui sera reversée au Conseil Départemental du Jura. Vous avez pu voir dans la proposition de tarifs pour 2019 que rien ne change par rapport à 2018, si ce n'est l'installation d'une taxe de séjour pour les hébergements en attente ou sans classement, fixée à 3 % du coût hors taxes de la nuitée et plafonnée à 2,20 euros.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver les conditions d'application de la taxe de séjour, intégrant la taxe additionnelle départementale de 10 %, à compter du 1^{er} janvier 2019,
- d'autoriser Monsieur le Président à informer les logeurs des nouveaux montants applicables à compter du 1^{er} janvier 2019 et de s'assurer qu'une information spécifique par voie d'affichage sera faite auprès de la clientèle,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette délibération.

Je voudrais ajouter que la taxe de séjour, qui représentait avant 2017 environ 40 à 50 000 euros selon les années, se portera pour cette année à 124 000 euros. Mais il faut déduire de cela les 10 % reversés au Département.

M. le Président : Merci pour cette présentation. Vous avez compris qu'il s'agit de la continuité des années précédentes. Mais nous procédons à un ajustement que nous devons faire en fonction de textes pris. Il y avait une lacune notamment pour les hébergements non classés. Y a-t-il des questions sur cette délibération ? S'il n'y en a pas, je mets au vote. Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Je vous remercie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve cette notice.

NOTICE N° 23 : ACQUISITION DE TERRAINS A L'ASSOCIATION FONCIERE DE ROCHEFORT-SUR-NENON – ZONE INDUSTRIELLE DE ROCHEFORT-SUR-NENON

M. le Président : Il s'agit, dans le cadre du projet d'ITM, de l'installation de la zone logistique sur la zone de Rochefort-sur-Nenon et d'acquérir les terrains correspondant à l'emprise du projet. Nous sommes en train d'acquérir l'ensemble des parcelles. Dans le but de procéder à la finalisation de ce projet et en vue de futurs aménagements d'extension de la zone, il convient également de prévoir l'acquisition par la Communauté d'Agglomération du Grand Dole de ce chemin agricole au prix de 2,24 euros du mètre carré, valeur correspondant au prix pratiqué pour les acquisitions des différentes parcelles voisines. Afin de desservir les terres agricoles subsistant du côté du Bois des Ruppes, un accès agricole sera maintenu à court, moyen et long terme.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- d'acquérir cette parcelle à Rochefort-sur-Nenon, cadastrée ZL 5 et 44 d'une contenance respective de 51 ares 74 centiares et 46 ares 54 centiares, au prix de 2,24 euros du mètre carré, soit un montant total de 22 014,72 euros,
- de préciser que l'accès agricole sera maintenu à court, moyen et long terme,
- de m'autoriser à signer le compromis de vente et l'acte de vente.

Comme vous le voyez, ce projet se dénoue peu à peu en faisant les actes nécessaires.

Avez-vous des questions? S'il n'y en a pas, je mets au vote. Y a-t-il des oppositions ou des abstentions? Je vous remercie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve cette notice.

NOTICE N° 30 : TARIF BORNE DE RECHARGE ELECTRIQUE – AIRE DE COVOITURAGE DE CHOISEY

Gérard FERNOUX-COUTENET : Merci, Monsieur le Président.

La Communauté d'Agglomération du Grand Dole a installé une borne de recharge électrique sur l'aire de covoiturage de Choisey. Cette borne est accessible à tous et son implantation est visible sur un portail de supervision permettant de mieux diffuser l'information aux automobilistes concernés. La Communauté d'Agglomération du Grand Dole fait le choix de rendre payante cette borne. Ainsi, les tarifs pour cette borne sont fixés comme suit pour l'année 2018, à compter de la date de la présente délibération :

- 2 euros TTC par heure de branchement, pendant les deux premières heures ,
- 0,5 euro TTC par heure au-delà des deux premières heures.

Ainsi, il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver les tarifs ci-dessus concernant la borne de recharge électrique de l'aire de covoiturage de Choisey pour l'année 2018.

M. le Président : Il s'agit donc du tarif des bornes électriques sur l'aire de covoiturage de Choisey que nous avons inaugurée et vous l'avez vue aussi cette semaine. Sur ces tarifs que nous proposons, y a-t-il des questions? S'il n'y en a pas, je mets au vote. Y a-t-il des oppositions ou des abstentions? Je vous remercie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve cette notice.

NOTICE N° 24 : ACQUISITION DE PARCELLES A MONSIEUR PARADIS ET CONSORTS – AIRE DE COVOITURAGE AUTHUME

Gérard FERNOUX-COUTENET : Comme vous le savez, dans la politique que nous menons en la matière, nous avons aussi l'intention de faire un parking de covoiturage à la sortie de l'autoroute d'Authume.

Monsieur PARADIS et Consorts sont aujourd'hui propriétaires d'un ensemble de trois parcelles sises à l'Oyotte, 39100 Authume, lieu-dit « Vers l'Oratoire », en nature de prairies et de quelques arbres fruitiers, d'une superficie totale de 6 560 mètres carrés. Ces dernières se situent à proximité du diffuseur d'autoroute A36 à Authume, secteur sur lequel la Communauté d'Agglomération du Grand Dole entend aménager à moyen terme une zone de covoiturage, et ainsi accompagner les évolutions en matière de mobilité, comme ce fut le cas cette année pour le diffuseur A39 de Choisey.

Aussi, la collectivité a noué des contacts avec Monsieur PARADIS pour s'approprier les parcelles cadastrées section ZA n° 45, 121 et 46. Après négociations, Monsieur PARADIS a accepté de céder à la Communauté d'Agglomération du Grand Dole les parcelles précitées moyennant le prix de 1,80 euro le mètre carré, soit un prix total de 11 808 euros.

Il vous est donc demandé :

- d'approuver l'acquisition à Monsieur PARADIS et Consorts domicilié à Authume 3 rue des Chatons, des parcelles cadastrées section ZA n° 45, 121 et 46, d'une contenance totale de 6 560 mètres carrés,
- de préciser que cette vente sera réalisée moyennant le prix de 1,80 euro le mètre carré soit la somme de 11 808 euros,
- de noter que l'opération sera exonérée de droit au profit de la Direction des Finances publiques en vertu de l'article 1042 du Code général des Impôts,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer le compromis de vente et l'acte de vente à intervenir.

M. le Président : Merci de cette présentation. Vous avez compris l'axe stratégique dans lequel nous nous positionnons au niveau de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole pour encourager les covoiturages et toute cette politique sur la mobilité. Avez-vous des questions ?

Franck DAVID : Je ne peux que me féliciter de voir cette nouvelle aire de covoiturage se construire. En revanche, je regrette que la société d'autoroute n'ait pas accepté de réhabiliter les parkings de l'ancienne gendarmerie à cette fin. Ils étaient tout faits, nous avions peut-être un peu à les élargir et c'était tout. C'est dommage que la société d'autoroute n'ait pas accepté de le faire. Le terrain de Monsieur PARADIS aurait pu servir à d'autres fins. J'y verrai bien en particulier un hébergement, par exemple un hôtel, sur cette sortie d'autoroute. Je regrette que des parkings déjà faits ne puissent pas être « recyclés » pour cet usage.

M. le Président : C'est vrai. C'est une remarque intéressante, mais je crois qu'il y avait une bonne raison. Je n'ai plus le motif de l'APRR.

Jean-Marie SERMIER : Monsieur le Président, trois rapports concernent les aires de covoiturage. Il est vrai que l'on pouvait s'y perdre et je comprends le vice-président qui a eu des difficultés à s'y retrouver. J'en ai eu aussi. Je prends la parole sur les aires de covoiturage à cet instant, mais on pourrait imaginer que ce soit aussi sur la convention APRR. Il me semble important de rappeler que nous avons eu une après-midi particulièrement efficace mardi, avec le président national de l'ADEME qui est venu voir un certain nombre de réalisations de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, ce qui prouve que les relations entre la Communauté d'Agglomération du Grand Dole et l'ADEME au plus haut niveau sont excellentes.

Nous sommes allés dans un premier temps voir une entreprise à Brevans. Je crois qu'il était important de voir cette entreprise. Nous sommes ensuite allés voir la station hydrogène, et enfin, l'aire de covoiturage. Dans la logique de la mobilité, je pense que de plus en plus, on aura besoin d'aires de covoiturage. Chacun sait, et cela a toujours été ici notre position, je crois, que le "tout bus" dans des collectivités de notre taille ne répond pas aux attentes. C'est différent dans les métropoles, mais ici, il faut inventer la mobilité de demain, et non pas ce qui s'est fait dans les villes plus grandes ni essayer de les copier, parce que cela ne marche pas, et nous le voyons bien.

Le covoiturage est sans doute quelque chose d'important. Avoir deux aires aux deux sorties me semble essentiel. Je voudrais faire quelques petites propositions toutefois. Sur l'aire de Choisey, on a aujourd'hui 80 % des places utilisés. Je ne dis pas qu'il faut faire tout de suite une extension, mais en tout cas, il faut déjà avoir en tête l'idée d'une extension future. Étant un utilisateur régulier, je constate qu'il y a de plus en plus de monde.

Monsieur le Président, voyez-vous, nous venons de vivre quatre mois avec une sécheresse, mais de temps en temps, il pleut dans le Jura. Attendre sous la pluie la voiture qui doit vous emmener n'est pas très agréable. Pour le moment, il n'y a qu'un abri du côté sortant de l'autoroute. Il serait bien de le faire du côté entrant. J'ai eu l'occasion de le dire au représentant du président d'APRR qui m'a dit : « *Monsieur, ce n'est pas possible [naturellement, les bonnes idées ne sont jamais possibles], parce que l'on est en concession autoroutière jusqu'au rond-point de sortie. Sur une autoroute, on ne peut pas traverser à pied. On ne peut donc pas faciliter la traversée à pied* ». Soit, mais tout de même, les gens traverseront.

C'est un peu faire l'autruche que de ne pas considérer que les gens iront de l'autre côté pour attendre la voiture qui va entrer sur l'autoroute. Je sais que nous avons des relations avec APRR sur d'autres choses comme le pancartage et les ronds-points. Ne pourrions-nous pas ouvrir une relation contractuelle avec APRR – il y a un rapport prochainement – pour peut-être sortir de la concession les 50 derniers mètres de manière à ce que le Département ou une collectivité assure

ces 50 mètres ? Vous allez me dire que c'est un coût supplémentaire, mais je pense qu'aujourd'hui, la route est de bonne qualité, elle ne sera donc pas refaite demain matin.

Ne pourrions-nous pas trouver une solution pour faire traverser les gens en toute sécurité et les faire attendre avec le plus de sécurité et d'intérêt possible ? Nous avons tous changé nos habitudes. La voiture reine est aujourd'hui probablement en train de changer de rythme, et la voiture objet de luxe est de plus en plus en train de devenir l'objet d'une utilisation. Il n'est donc pas exclu que nous puissions aller vers la voiture partagée assez rapidement, avec les nouvelles technologies, la voiture autonome et autres. Nous devons donc être un peu à la pointe.

La Communauté d'Agglomération du Grand Dole a toujours été à la pointe de l'innovation en matière d'environnement. Il faut que nous soyons à la pointe en matière de mobilité. Si nous voulons que des personnes autres que les jeunes acceptent ce covoiturage, il faut leur faciliter largement la vie. Je crois que c'est synonyme de réussite.

Il y a un dernier point. Il me semble que cette aire est probablement la plus importante de la partie est de Bourgogne-Franche-Comté, parce que l'on arrive de Paris, d'Alsace, d'Allemagne ou on remonte du sillon rhodanien. Je crois que l'on pourrait la nommer. Quelquefois, on dit « *tu nous attendras à l'aire* ». Quelle aire ? À quel endroit ? Maintenant qu'il va y en avoir deux, certains risquent de se tromper. Depuis Paris, Authume et Choisey ne sont pas très loin l'une de l'autre. Ne pourrait-on pas la nommer ? Je vous invite à peut-être avoir une réflexion avec votre vice-président. En tout cas, si j'avais une proposition à faire, je pense que ce serait vraiment « la porte du Jura », et qu'elle pourrait se nommer ainsi. Merci.

M. le Président : Merci de toutes ces suggestions que nous allons prendre avec grand intérêt. Je vais voir le vice-président qui va se saisir du dossier pour faire avancer ces pistes. Je pense qu'il y a effectivement quelques réflexions de bon sens qu'il faut que nous prenions en compte. Tu as tout à fait raison.

Je ne reprends pas le libellé de la délibération. Avez-vous d'autres questions ? S'il n'y en a pas, je mets au vote. Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Je vous remercie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve cette notice.

NOTICE N° 25 : ACQUISITION DE PARCELLES A LA SOCIETE EQIOM - AU MONT DE CHAMPVANS DOLE

Dominique MICHAUD : Merci. Nous allons rester sur le sujet des acquisitions, mais cette fois-ci à vocation écologique.

La Communauté d'Agglomération du Grand Dole a eu connaissance par la Commune de Champvans de la mise en vente de différents biens que possède la société EQIOM sur Dole. Pour tout vous dire, la commune de Champvans a une politique assez offensive au niveau foncier dans le but d'acheter la totalité des terrains classés en zone naturelle sur le mont de Champvans dans l'objectif de préserver toutes les pelouses sèches. Nous avons entrepris cette action depuis un certain nombre d'années.

La zone cible a une surface d'environ 17 hectares. Nous avons déjà acquis autour de 50 % des terrains. Je m'étais rapproché du directeur foncier de la société EQIOM, qui m'avait indiqué que non seulement il avait un terrain à Champvans, ce que je savais, puisque c'est la raison pour laquelle je l'avais contacté, mais il avait également des terrains sur Dole, sur l'autre versant du mont. Ce soir, il s'agit d'acquérir ces terrains avec le même objectif, à savoir préserver les pelouses sèches et y introduire des troupeaux de moutons.

Dernièrement, avec les responsables de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, nous avons visité les terrains. L'idée est d'installer trois parcs à moutons, deux du côté de Champvans et un du côté de Dole. Le terrain est composé de taillis, de prairies. Il était précédemment utilisé pour l'extraction de calcaire. Jusqu'en 1820, il y avait à Champvans un four à chaux alimenté par ces carrières, par des wagonnets. Voilà la petite parenthèse.

L'ensemble de ces terrains représente une surface de 3 hectares 15 ares 48 centiares. Le prix proposé est de 4 173 euros. Cette somme tout à fait modeste représente 0,13 euro du mètre carré. C'est beaucoup moins cher que Rochefort-sur-Nenon, mais l'enjeu n'est pas tout à fait le même.

Il vous est donc proposé :

- d'approuver l'acquisition de ces terrains à la société EQIOM pour un montant de 4 173 euros,
- de noter que l'opération sera exonérée de droit,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer cet acte.

M. le Président : Merci de cette présentation. Avez-vous des questions ? S'il n'y en a pas, je mets au vote. Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Je vous remercie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve cette notice.

NOTICE N° 26 : AVENANT CONVENTION REGIONALE DE COHESION URBAINE ET SOCIALE DE LA REGION BOURGOGNE FRANCHE-COMTE

Jean-Baptiste GAGNOUX : Monsieur le Président, chers collègues, par la signature d'une convention régionale de cohésion urbaine et sociale, les modalités de partenariat entre la Région, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole et la Ville de Dole ont été définies pour la mise en œuvre de la politique de la ville sur notre territoire. Celle-ci s'inscrit dans le cadre du Contrat de Ville de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, du protocole de préfiguration NPNRU 2 (Nouveau Projet de Renouvellement Urbain 2) du quartier des Mesnils Pasteur à Dole, ainsi que des règlements d'intervention régionaux relatifs à la rénovation urbaine et à la cohésion sociale.

La convention initiale prévoyait le financement de la Région sur le Contrat de Ville du Grand Dole. L'avenant à cette convention prévoit dans le cadre du NPNRU 2 des Mesnils Pasteur, l'octroi de subventions liées aux travaux qui seront réalisés. Ces travaux concerneront essentiellement des équipements, le logement pour le secteur Descartes, Grandchamp (qui n'avaient pas été traités dans l'ANRU 1) et un certain nombre de bâtiments tels que les gymnases des Mesnils Pasteur, la salle spécialisée du COSEC ou encore la réalisation de jardins familiaux supplémentaires.

L'engagement financier de la Région s'élève à une somme maximale de 1 million d'euros pour le programme de renouvellement urbain des Mesnils Pasteur.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver les dispositions de l'avenant à la convention à passer avec la Communauté d'Agglomération du Grand Dole,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant à la convention ci-annexé, ainsi que tous les documents se rapportant à cette opération.

M. le Président : Merci, Jean-Baptiste, de cette présentation. Avez-vous des questions sur cet avenant ? S'il n'y en a pas, je mets au vote. Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Je vous remercie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve cette notice.

NOTICE N° 27 : EVALUATION FINALE DE LA DELEGATION LOCALE DE COMPETENCE DES AIDES A LA PIERRE

M. le Président : En l'absence de Jean-Claude LAB, Félix MACARD va nous présenter la délibération.

Félix MACARD : Par délibération du 20 décembre 2012, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole s'est prononcée favorablement à la prise de délégation des aides à la pierre dans le cadre d'une convention de six ans conclue le 27 décembre 2012 et qui se termine à la fin de cette année.

Un article de la convention de délégation signée entre l'État et la Communauté d'Agglomération du Grand Dole mentionne qu'au plus tard à partir du mois de juillet de l'année de la fin de la convention, une évaluation finale sera effectuée afin d'examiner la mise en œuvre de la convention au regard des intentions de ses signataires et des objectifs de la politique d'aide au logement définis par l'article L301-1 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Aussi sur le volet parc privé, plus de 600 logements occupés par leurs propriétaires ont bénéficié de financement. L'objectif « propriétaires bailleurs » a quant à lui été dépassé de 35 %, du fait de la double dynamique de l'OPAH (Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat) de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole entre juin 2012 et juin 2015, puis de l'OPAH-RU Cœur de ville de Dole en cours depuis juillet 2016.

Sur le volet parc public, les résultats sont en deçà des objectifs, atteignant 161 logements comptabilisés au titre de la loi relative à la solidarité et au renouvellement urbain. Plusieurs éléments expliquent ce résultat. Tout d'abord, il est aujourd'hui évident que l'objectif initial de 210 nouveaux logements sociaux en six ans était trop élevé. En effet, ce chiffre émane du PLH (Programme Local de l'Habitat), dont les perspectives de croissance démographique, et *a fortiori* des besoins en logements, était basé sur des données antérieures à 2008. La crise immobilière et bancaire intervenue à cette période a profondément ralenti les rythmes de production.

D'autre part, dans un contexte économique difficile, le montant des fonds propres engagés par les offices dans le cadre du projet de renouvellement urbain des Mesnils Pasteur est venu handicaper leur capacité à investir dans des projets hors convention PNRU. Toutefois, les opérations réalisées sont intéressantes par leur localisation. L'ensemble des opérations se concentrant sur quatre communes, toutes dotées d'équipements, commerces, services et emplois, répond ainsi aux besoins de ces ménages fragiles.

En conclusion, il est admis que cette délégation de compétence, gérée au plus près des territoires de projets, permet, au-delà de la complexité à prévoir une programmation pluriannuelle du fait des aléas des politiques menées à différentes échelles, de construire des règles adaptées aux besoins locaux. Elle permet également à la collectivité de gagner en reconnaissance et légitimité vis-à-vis des habitants, professionnels de l'immobilier, artisans, etc., et d'être peu à peu reconnue comme chef de file de la politique Habitat du territoire.

C'est pourquoi le Conseil Communautaire du Grand Dole, lors de sa séance du 19 juin 2018, s'est prononcé à l'unanimité en faveur du renouvellement de la délégation des aides à la pierre.

Il est aujourd'hui proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver l'évaluation finale de la délégation locale de compétence,
- d'autoriser Monsieur le Président à transmettre ledit document aux services de l'État.

C'est un peu long, mais je ne pouvais pas faire autrement.

M. le Président : Merci. C'est long, mais c'est important. Je voudrais simplement rappeler que par cette convention qui a duré six ans, de 2013 à 2018, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole a mis 500 000 euros dans cette politique et cela a généré 16,5 millions d'euros de travaux (multiplicateur de 32). Au-delà des bénéficiaires, parce que cela signifie que des gens sont mieux logés, ont des conditions d'habitat plus saines et meilleures, nous avons un effet multiplicateur formidable.

Je pense que nous devons absolument préserver ces politiques dans l'avenir, bien évidemment. J'espère qu'il n'y aura pas trop de revirements au niveau national pour cela. Pour revoir le montage global, nous récupérons 7 millions d'euros de subventions au total. La Communauté d'Agglomération du Grand Dole ne met « que » 500 000 euros, mais l'ANAH (Agence Nationale de l'Habitat) met 5,8 millions d'euros. Ce sont donc des aides très significatives.

Avez-vous des questions sur cette délibération ?

Jean-Marie SERMIER : Monsieur le Président, chers collègues, évidemment, pour mettre en place la totalité des compétences d'aide à la pierre, nous comptons sur des opérateurs. Nous verrons d'ailleurs le prochain rapport concernant la société NEOLIA. Parmi ces opérateurs, il y a notamment les offices publics HLM. Or vous n'êtes pas sans savoir qu'un texte de loi a été étudié au Parlement, que la Commission Mixte Paritaire entre les sénateurs et les députés a donné une issue conclusive

à cette réunion la semaine dernière, et que le texte sur le logement (ELAN) sera voté sans aucun doute le 3 octobre à l'Assemblée nationale et le 16 octobre au Sénat.

Ainsi, à partir de 2021, les offices HLM en France ne pourront plus rester seuls dès l'instant qu'ils auront à gérer moins de 12 000 logements ou qu'ils feront un chiffre d'affaires inférieur à 40 millions d'euros par an. C'est le cas de l'Office de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, de l'Office départemental et évidemment de l'Office de Saint-Claude. Ces trois offices devront donc réfléchir non pas à la fusion, certains mots n'étant pas tout à fait juste, puisqu'il ne s'agit pas de fusionner les offices, mais à un regroupement dans une *holding*, société de coordination pour permettre notamment la fluidité des finances, certains offices ayant beaucoup d'argent et peu de projets et d'autres ayant beaucoup de projets et peu d'argent. Ce n'est pas trop le cas dans le Jura, mais cela l'est surtout en région parisienne.

Dans cette logique, il faut se demander ce que deviendra notre office. À titre personnel, je pense que nous devons avoir une solidarité départementale évidente. Pour l'office de Saint-Claude qui est en grande difficulté et dont personne ne veut, les Jurassiens doivent faire preuve de solidarité. Mais nous ne pouvons pas être qu'en faveur d'une solidarité avec des gens en difficulté. Je pense qu'il serait intéressant assez rapidement, dans le courant du mois d'octobre, d'entamer des réflexions avec le président de l'Office du Département Clément PERNOT et avec ceux qui nous entourent.

Nous avons une société à Besançon, la SAIEMB (Société Anonyme Immobilière d'Économie Mixte de Besançon), mais nous avons aussi deux offices en Côte-d'Or, l'Office de la Métropole dijonnaise et l'Office ORVITIS de l'ensemble des communes dites « rurales », hors métropole de Côte-d'Or. Il me semble qu'il est important de pouvoir lier un certain nombre de partenariats avec ces gens-là pour ne peut-être pas se borner à n'être que sur une structure départementale qui serait finalement avec des moyens un peu plus modestes par rapport à ce que nous pouvions prétendre.

De plus, chacun sait ici que la région doloise est autant tournée vers Dijon que vers Saint-Claude. Il faut dire les choses telles qu'elles sont. On sait qu'ORVITIS travaille fortement à Auxonne, que la Communauté d'Agglomération du Grand Dole avait des bâtiments là-bas et qu'ils ont déjà des liens par des accords pour vendre des bâtiments. Aujourd'hui, tout cela existe déjà. Je pense que nous ne pouvons pas passer sans avoir une réflexion extradépartementale, bien sûr avec nos amis du Département, mais pas uniquement eux, si nous voulons préparer sérieusement l'avenir et ne pas laisser qu'à des entreprises comme NEOLIA qui est fort sympathique et qui fait un bon travail, mais qui n'est pas gérée par des élus.

Quand on évoque l'aide à la pierre ou un certain nombre d'opérations faites dans nos communes rurales ou dans nos quartiers, si NEOLIA n'a pas envie de venir, elle ne viendra pas. Avec l'Office, on peut négocier un certain nombre de choses.

M. le Président : Merci de ces précisions. Il est vrai que la loi permettra tout de même beaucoup de souplesse pour garder les entités sans tout casser. Nous avons Grand Dole Habitat qui fonctionne plutôt bien et il serait dommage de casser quelque chose qui marche simplement sous la contrainte d'un texte. Je me réjouis que ce texte permette d'avoir des souplesses notamment avec ces *holdings*. Le terme est impropre, mais il s'agit d'une société de coordination qui permettra à la fois de garder les identités propres de nos territoires et de pouvoir s'appuyer sur des leviers financiers peut-être plus importants. Nous pourrions aussi être en capacité d'avoir des retombées très favorables. Nous devons engager très rapidement cette réflexion intéressante. Nous en sommes bien conscients.

Y a-t-il d'autres interventions ?

Laurence BERNIER : Puisque nous venons d'avoir un petit point sur la loi ELAN, je dois dire que cette loi a un certain nombre d'effets négatifs. Elle s'accompagne de la baisse des APL, ce qui posera des problèmes par rapport à la question des loyers. La TVA, sur les opérations de construction de logements passe de 5,5 % à 10 %. Cette question de forcer un peu au mariage des offices HLM, même si des solutions peuvent peut-être être trouvées sur le Jura, favorise essentiellement la construction privée. C'est un commentaire. Monsieur le Député nous faisant le sien, je fais aussi mon petit commentaire.

M. le Président : Monsieur le Député va vous répondre tout de suite. Je vous rappelle que c'est une deuxième intervention.

Jean-Marie SERMIER : C'est donc la dernière pour moi, comme pour les autres. Je voudrais dire à Madame BERNIER que je suis resté sur quelque chose de technique dans la présentation du texte de loi, mais à titre personnel, je n'ai jamais demandé le texte. Vous savez bien que je ne passe pas pour le plus grand soutien du gouvernement actuellement. Je veux simplement vous dire que le texte des APL, qui est effectivement un texte scandaleux, puisque c'est une ponction de 1,7 milliard d'euros sur la trésorerie des offices publics HLM, n'est pas dans ELAN.

La loi de finances 2018 a ponctionné les offices, elle a baissé les APL. Parce que les offices sont un peu en difficulté, voire en très grande difficulté, le texte ELAN trouve des solutions. Mais à l'origine, personne n'est demandeur, j'imagine, dans cette salle, d'avoir une baisse des APL. Il faut simplement que nous trouvions des solutions à une mesure gouvernementale assez inique, pour faire en sorte que nos offices continuent à travailler dans l'intérêt général.

M. le Président : Merci de ces précisions. Madame BERNIER intervient pour la dernière fois.

Laurence BERNIER : J'ai juste une question au rapporteur qui nous a parlé des opérations réalisées se concentrant essentiellement sur quatre communes. J'aurais juste voulu une précision sur les quatre communes qui ne sont pas citées.

M. le Président : Il s'agit de Tavaux, Rochefort-sur-Nenon, Dole et Damparis. S'il n'y a pas d'autres interventions, je mets au vote cette évaluation finale de la délégation locale de compétence. Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Je vous remercie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve cette notice.

NOTICE N° 28 : OCTROI D'AGREMENTS ET D'UNE SUBVENTION A LA SA NEOLIA POUR LA CONSTRUCTION DE 16 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX

Félix MACARD : La SA NEOLIA engage la réalisation d'un projet de 16 logements locatifs sociaux (Les Rivières 4) sur la Commune de Dole, comptabilisant 16 logements, soit 8 T2 et 8 T3 avec chacun son propre garage. Le terrain situé chemin des Grandes Carrières était la propriété de la SA Doloise qui, en 2017, a fait l'objet d'une fusion avec la SA NEOLIA.

Ce projet se veut innovant, notamment par le biais d'une consommation d'énergie maîtrisée et respectant le référentiel BEPOS Effinergie 2017. Le coût prévisionnel du projet est estimé à 2 047 141 euros. Au titre de la délégation de compétence des aides à la pierre, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole est souveraine pour délivrer, pour le compte de l'État, les agréments relatifs à la création de logements locatifs sociaux. L'opération, localisée à proximité du centre-ville, dans le tissu déjà urbanisé, répond à l'objectif de densification et de limitation de l'extension urbaine.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'accorder 12 agréments PLUS (Prêt Locatif à Usage Social) et 4 agréments PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Insertion) au titre de cette opération,
- d'accorder une subvention de 22 872 euros au titre des aides à la pierre déléguée par l'État pour les logements financés en PLAI,
- d'accorder une subvention de 80 000 euros à la SA NEOLIA pour cette opération au titre du programme de soutien aux logements locatifs sociaux de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole,
- d'inscrire les crédits nécessaires au paiement de ces subventions sur le prochain exercice budgétaire,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toute pièce se rattachant à cette délibération.

M. le Président : Merci de ces précisions. Vous avez bien compris que ces politiques s'inscrivent dans des schémas préétablis. Cela ne se fait pas au coup par coup, à la tête de l'opérateur. Nous essayons d'avoir une politique homogène pour soutenir les créations de logements sur notre territoire. Avez-vous des questions ? S'il n'y en a pas, je mets au vote. Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Je vous remercie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve cette notice.

NOTICE N° 29 : AIRE DE COVOITURAGE DE CHOISEY – AVENANT N° 1 A LA CONVENTION AVEC APRR

M. le Président : Nous revenons au covoiturage. Nous n'avons peut-être pas placé toutes les notices dans un ordre très subtil. Nous devons être plus vigilants à l'avenir. Je m'en excuse.

Gérard FERNOUX-COUTENET : C'est peut-être ce qui m'a induit en erreur tout à l'heure, Monsieur le Président.

M. le Président : Très certainement et je m'en excuse, Monsieur le Vice-Président.

Gérard FERNOUX-COUTENET : Dans le cadre de sa politique visant à développer les mobilités alternatives à l'autosolisme, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole met en place des actions pour développer la pratique du covoiturage.

Une convention entre APRR et la Communauté d'Agglomération du Grand Dole a été signée début 2018 pour préciser les modalités et conditions techniques, juridiques et financières de la réalisation de l'aire de covoiturage de Choisey, les obligations respectives des parties, ainsi que les modalités d'exploitation et de maintenance des aménagements après travaux et dans l'attente de la cession.

Les travaux ont débuté le 26 mars 2018 et des aléas de chantier induisant des surcoûts sont survenus pour un montant de 19 485,30 euros. Il est proposé de répartir ces charges complémentaires entre la Communauté d'Agglomération du Grand Dole et APRR pour un montant de 9 742,65 euros à supporter par chacune des parties.

Par ailleurs, l'emprise du terrain à céder à la Communauté d'Agglomération du Grand Dole a été modifiée, la voie de bus restant dans le Domaine public autoroutier concédé. Ainsi, seule la partie des terrains aménagés correspondant au parking et au quai sera cédée à la Communauté d'Agglomération du Grand Dole.

Ainsi, il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver l'avenant n° 1 à la convention avec APRR pour l'aménagement d'une aire de covoiturage sur la commune de Choisey,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant à la convention avec APRR et tous les documents relatifs au financement de cette opération.

M. le Président : Merci de cette présentation. Vous avez compris ce petit avenant que nous passons pour boucler le projet. S'il n'y a pas de questions, je passe au vote. Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Je vous remercie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve cette notice.

NOTICE N° 31 : EXONERATION DES COMMERCE ET ENTREPRISES DANS LE CADRE DE LA MISE EN OEUVRE DE LA REDEVANCE SPECIALE GROS PRODUCTEURS

Cyriel CRÉTET : Merci, Monsieur le Président. La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères porte sur toutes les propriétés soumises à la taxe foncière sur les propriétés bâties. Une exonération de la TEOM peut s'appliquer dans le cas d'activités industrielles et commerciales justifiant d'une redevance gros producteur, soit avec le Sictom, soit avec un contrat avec une société habilitée pour le transport et l'élimination des déchets vers une filière de traitement adaptée. La Communauté d'Agglomération du Grand Dole a dressé la liste des établissements à exonérer en 2019 sur son territoire, qu'elle doit soumettre à l'assemblée délibérante.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver la liste des établissements à exonérer de TEOM pour 2019. Cette liste est présentée soit en séance de Conseil, soit disponible auprès de la Direction Pilotage et Coordination de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole.

M. le Président : Merci de cette explication. Vous avez l'habitude, nous passons cette exonération depuis de nombreuses années. Avez-vous des questions ? S'il n'y en a pas, je mets au vote. Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Je vous remercie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve cette notice.

NOTICE N° 32 : AMENAGEMENT DU STADE BOBIN ET DE SES VESTIAIRES : DEMANDE DE SUBVENTION ET PLAN DE FINANCEMENT

Stéphane CHAMPANHET : Merci, Monsieur le Président. Bonsoir à toutes et à tous. La Communauté d'Agglomération du Grand Dole souhaite apporter une modification dans le programme d'aménagement de la partie terrain du stade Bobin qui permettrait d'accueillir des compétitions nationales. En effet, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole souhaite faire l'acquisition d'une solution hybride innovante, plutôt que d'avoir recours à un simple terrain engazonné, ce qui permettrait de réaliser une économie en coût de fonctionnement.

Le coût total des travaux pour le stade Bobin et ses vestiaires sera pris en charge par la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, pour un montant de 623 122 euros hors taxes sur la base du plan de financement estimatif suivant :

Recettes	Montant HT
Fédération Française de Football	38 000 euros
Conseil Régional Bourgogne Franche-Comté	155 780 euros
Conseil Départemental	140 000 euros
Autofinancement de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole	289 342 euros
Total des dépenses	623 122 euros

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de valider le plan de financement concernant les travaux de rénovation et d'aménagement du stade Bobin et de ses vestiaires, situé sur la Ville de Dole, pour un montant de 623 122 euros hors taxes,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'ensemble des documents y afférent,
- d'autoriser Monsieur le Président à solliciter tous les financeurs potentiels du projet,
- de s'engager à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions sollicitées.

M. le Président : Merci de cette présentation. J'en profite pour remercier les conseillers départementaux qui ont bien voulu œuvrer en ce sens et qui ont poussé le dossier. Avez-vous des questions sur ce plan de financement ? S'il n'y en a pas, je mets au vote. Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Je vous remercie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve cette notice.

NOTICE N° 33 : ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS POUR LES COMMUNES

Jean THUREL : Merci, Monsieur le Président. Avant de passer au fonds de concours, je voudrais faire une remarque sur le Pacte Fiscal et Financier de Solidarité entre les communes et l'intercommunalité et inversement. La solidarité s'exerce actuellement surtout de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole vers les communes. Par exemple :

- le FPIC (Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales) financé par la Communauté d'Agglomération du Grand Dole pour 550 000 euros,
- l'installation du haut débit et de la montée en débit pour 500 000 euros par an,
- l'attribution de compensation laissée à disposition des communes pour 9,5 millions d'euros,
- le fonds de concours pour 10 000 euros attribués aux communes chaque année.

Il serait bon que ceux qui ne soutiennent pas la solidarité par leur non-adhésion au Pacte Fiscal et Financier de Solidarité, mais qui demandent à bénéficier de la solidarité par l'intermédiaire du

fonds de concours réfléchissent à cette situation ambiguë et adhèrent au Pacte Fiscal et Financier de Solidarité.

Le Conseil Communautaire est appelé à se prononcer sur la signature d'une convention d'attribution de fonds de concours pour les communes et projets suivants :

Commune	Projet	Coût total HT du projet	Montant sollicité
Le Deschaux	Création d'une aire de jeux pour enfants	10 989 euros	5 000 euros
	Création d'une piste cyclable	26 139 euros	5 000 euros
Peintre	Transfert de la mairie au rez-de-chaussée du bâtiment actuel	55 000 euros	10 000 euros
Audelange	Extension et mise en accessibilité de la salle communale et de la Maison des Assistantes Maternelles (MAM)	210 882 euros	10 000 euros
Champdivers	Acquisition d'un matériel de désherbage	23 655 euros	6 534 euros
Vriage	Rénovation des façades de l'Église	56 637 euros	10 000 euros
Chevigny	Aménagement d'un terrain de sport et installation de jeux éducatifs	14 339 euros	7 170 euros
Champagney	Réfection des toits de l'église et de l'ancienne cure	136 868 euros	10 000 euros
Malange	Sécurisation de l'entrée du village avec la création d'un trottoir et la pose d'un plateau ralentisseur	43 360 euros	10 000 euros
Foucherans	Création d'une voie douce rue de Champvans	31 473 euros	4 755 euros
Menotey	Mise en accessibilité des bâtiments communaux	9 770 euros	4 885 euros
Authume	Aménagement d'une aire de jeux	59 368 euros	10 000 euros
Auxange	Mise en sécurité d'une voie communale pour les piétons et cyclistes	64 318 euros	10 000 euros
Crissey	Installation d'un nouveau columbarium et de caverne	4 630 euros	2 315 euros
Nevy-lès-Dole	Création d'un local de rangement attenant à la salle des fêtes	40 635 euros	10 000 euros
Châtenois	Création d'un local annexe à la salle des fêtes existante	58 408 euros	10 000 euros

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire :

- d'attribuer aux communes concernées les fonds de concours précités,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions d'attribution de fonds de concours correspondantes.

M. le Président : Merci, Jean, de cette présentation. Je crois qu'il était bien de rappeler dans quel contexte ces fonds de concours ont été mis en place dans le cadre du pacte fiscal. Pour votre information, j'ai sollicité des rendez-vous auprès des communes qui ont voté contre le pacte fiscal pour essayer de comprendre leurs motivations. Je commence ces rendez-vous la semaine prochaine.

Nous voyons que certains aspects de ce pacte fiscal créent un certain nombre d'engouements. Peut-être faut-il mieux expliquer tout ce qui est engagé, la réflexion que nous avons menée pour ce pacte fiscal et pour essayer de faire avancer les choses le plus solidairement possible et de manière la plus fédérale possible. Je vous propose maintenant d'intervenir. Avez-vous des questions ?

Grégory SOLDAVINI : Je souhaiterais avoir une précision. Vous allez aussi rencontrer des communes qui ne l'ont pas encore voté. En effet, vous avez rendez-vous la semaine prochaine à Authume. Or pour l'instant, nous n'avons pas délibéré contre. Nous ne l'avons tout simplement pas voté, nous attendions votre rencontre.

M. le Président : Merci de cette précision. Tu as raison. Autant être précis. Y a-t-il d'autres interventions ? S'il n'y en a pas, je mets au vote ces attributions de fonds de concours. Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Je vous remercie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve cette notice.

NOTICE N° 34 : MANDAT SPECIAL CONFIE A MONSIEUR JEAN-PHILIPPE LEFÈVRE DANS LE CADRE DE L'ENSEIGNEMENT MUSICAL

Cette notice n'a pas été traitée en séance.

NOTICE N° 35 : TARIFS DES CATALOGUES D'EXPOSITION DE LA MEDIATHEQUE

Claude FRANÇOIS : Merci, Monsieur le Président.

La médiathèque publie régulièrement des catalogues à l'occasion de la réalisation de ses expositions. L'importance (nombre de pages essentiellement) du catalogue varie selon l'envergure de l'exposition. La médiathèque souhaite pouvoir proposer trois tarifs types afin de répondre à ce besoin constant d'adaptation, soit :

- le petit modèle : 8 euros
- le moyen modèle : 15 euros
- le grand modèle : 20 euros

Il vous est proposé :

- d'approuver la définition de trois tarifs types de catalogue d'exposition,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes qui en découlent.

M. le Président : Merci. Avez-vous des questions sur ces tarifs ? S'il n'y en a pas, je mets au vote. Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Je vous remercie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve cette notice.

NOTICE N° 36 : TARIF PERISCOLAIRE DU MERCREDI ET TARIF SOIREE ET VEILLEE

Nathalie JEANNET : Merci, Monsieur le Président. Suite à la nouvelle organisation scolaire, le décret du 23 juillet de cette année modifie les définitions et les règles applicables aux accueils de loisirs et clarifie le périmètre des accueils comme suit :

- le temps périscolaire : le temps d'accueil organisé les jours d'école (matin, midi et soir) et le mercredi avec ou sans école,
- le temps extrascolaire : le temps d'accueil organisé pendant les vacances scolaires, ainsi que le samedi sans école et le dimanche.

Les mercredis sans école étaient auparavant considérés en activité extrascolaire. Le décret les rattache dorénavant à l'activité périscolaire.

Afin de ne pas générer de coût supplémentaire pour les familles dû à ce changement réglementaire, il est proposé de créer un tarif périscolaire mercredi, calculé en fonction des ressources des familles multipliées par un taux d'effort correspondant au nombre d'enfants à charge, à savoir :

- taux d'effort pour un enfant : 0,036 %
- taux d'effort pour deux enfants : 0,031 %
- taux d'effort pour trois enfants et plus : 0,026 %

Il est précisé que la facturation s'effectue à l'heure.

Pour les tarifs des soirées et veillées, jusqu'à maintenant, il y avait un tarif unique (3 euros), mais la CAF nous a demandé d'appliquer des tarifs en fonction des revenus des familles. Les tarifs vont ainsi un peu varier :

Revenu mensuel	Tarif forfaitaire veillée (2 heures)	Tarif forfaitaire soirée (4 heures)
Inférieur ou égal à 750 euros	1 euro	2 euros
Compris entre 750 euros et 3 000 euros	1,50 euro	3 euros
Supérieur 3 000 euros	2 euros	4 euros

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire :

- de créer cette nouvelle tarification périscolaire pour les mercredis, en fonction des revenus des familles multipliés par les taux d'effort comme je vous l'ai dit ;
- de modifier le calcul des tarifs des soirées et veillées en fonction des revenus des familles, à partir du 1er septembre 2018.

M. le Président : Merci de cette présentation. Cela permet de poursuivre les politiques engagées par la Communauté d'Agglomération du Grand Dole pour le périscolaire et l'extrascolaire. Avez-vous des questions ?

Laurence BERNIER : J'ai juste une petite remarque pour relayer des questions évoquées par d'autres que moi en commission. Je soutiens cette idée de modulation des tarifs proposée par la CAF. Mais quelques questions se posent et demanderaient que les services de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole se rapprochent d'autres communautés de communes comme Jura Nord concernant le périscolaire et l'extrascolaire.

Nous avons eu des informations comme quoi l'accueil de loisirs d'Authume était très rempli. Sur le territoire nord de l'Agglomération, il y a un autre accueil de loisirs correspondant au RPI, à savoir celui de Dammartin, mais il n'est pas sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, ce qui fait que les familles vont plus naturellement maintenant sur Authume. Peut-être des accords pourraient-ils être passés avec Dammartin pour que les familles utilisant cet accueil de loisirs qui rend des services et qui permettrait peut-être de rendre Authume plus accessible à des familles qui ne peuvent pas y accéder.

Il serait bien de trouver un accord avec la communauté de communes pour ne pas que les communes subissent une surfacturation sur l'extrascolaire comme c'est le cas actuellement. Sur le périscolaire du mercredi, je voudrais savoir si un arrangement avait été trouvé. Où en est-on de la réflexion ?

Nathalie JEANNET : La question a été posée en commission. Sur cette histoire du nouveau tarif du mercredi, je n'ai pas encore la décision de Jura Nord, s'ils ont un nouveau tarif ou non. Je ne sais pas comment ils se sont organisés. En revanche, j'ai pris rendez-vous avec le président que je verrai au mois d'octobre pour que nous regardions ensemble ce qu'il appliquera le mercredi, comment cela se fera, pour essayer de trouver un arrangement. Nous regarderons cela avec lui.

M. le Président : Merci de ces précisions. Nous faisons confiance à Nathalie pour trouver des solutions cohérentes sur le territoire. Y a-t-il d'autres interventions ? S'il n'y en a pas, je mets au vote. Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Je vous remercie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve cette notice.

M. le Président : Avez-vous des questions diverses à poser ? Je n'en vois pas. Je vous remercie.

J'ai deux points à vous faire part. Premièrement, vous avez dû recevoir l'invitation des élus du Pôle Métropolitain de Centre Franche-Comté. Il y aura une réunion le vendredi 12 octobre prochain à La Commanderie à Dole sur le thème « coopérer entre territoires, une chance pour la Bourgogne-Franche-Comté » avec de grands témoins en la personne d'André ROSSINOT, le président de la Métropole du Grand Nancy, ainsi que deux experts, Francis AUBERT et Pascal BÉRION, un économiste et un géographe. Il y a de fortes chances pour que ce soit intéressant, ce dont je ne doute pas. Évidemment, vous serez les bienvenus. Pour des raisons d'intendance, je vous prie de bien vouloir renseigner la fiche et de la faire passer au secrétariat.

Deuxièmement, vous avez déjà pu en profiter. Vous avez vu que nous vous avions remis un ouvrage sur la grotte des gorges. Je vais peut-être demander à Daniel BERNARDIN de présenter

cette grotte qui représente un intérêt historique absolument indéniable. L'ouvrage a été remis à chaque conseiller. Je pense que c'est intéressant de le faire savoir.

S'adressant à Daniel BERNARDIN. Je vais te demander d'être court, même si je connais ton enthousiasme.

Daniel BERNARDIN : L'ouvrage qui vous a été remis est le fruit de sept années de recherches réalisées dans la grotte des gorges à Amange. Il était important, une fois ces fouilles terminées, de pouvoir valoriser ce qui avait été trouvé. Une vraie richesse a été trouvée dans ces grottes : une trentaine gravures d'animaux sur le plafond de la grotte et sur des blocs de pierre, une sculpture d'une tête d'ours. Ces découvertes placent le village d'Amange, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole et la région doloise sur un piédestal important au niveau des découvertes préhistoriques, notamment concernant la période d'il y a 35 000 ans, c'est-à-dire celle de l'homme moderne qui a fait suite au néanderthalien.

C'est intéressant, car cela se place d'une manière beaucoup plus large que pour la Communauté d'Agglomération du Grand Dole ou Amange, puisque cela se place au niveau européen. En effet, ces Aurignaciens étaient présents à la fois en Espagne, dans le midi de la France (grotte Chauvet) et en Allemagne avec le Jura souabe. Il y a eu des découvertes ressemblantes de peintures à Chauvet, de sculptures en Allemagne (Jura souabe) et de peintures et une sculpture ici. L'ensemble mis en relation montre qu'il y a un réel intérêt et que la découverte d'Amange a son style particulier à ce niveau-là.

Vous avez le livre. Il était normal que nous vous le remettions, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole ayant suivi ces fouilles depuis le départ et ayant aidé financièrement à la réalisation de la mise en valeur. Je pense que, comme nous en avons parlé en Bureau, il était normal qu'au moins le livre soit remis à tous les membres du Conseil Communautaire. L'exposition est toujours présente à la Médiathèque. Je vous conseille d'aller la voir aux heures d'ouverture de la Médiathèque, car d'une autre manière que ce livre, la forte présence pédagogique dans cette exposition vous montrera une dizaine de thèmes différents, chacun de ces thèmes ne pouvant être traité à part.

Cela veut dire que cette exposition, une fois qu'elle sortira de la Médiathèque, pourra être mise en place dans les communes en fonction des thèmes qui vous intéressent, mais aussi au niveau des scolaires et des lycées. De plus, cette exposition et ce livre ont été réalisés par un docteur en préhistoire – Serge DAVID et son équipe ont fait ces découvertes dans la grotte d'Amange – et professeur d'histoire-géographie au départ. Il y a donc une réelle valeur pédagogique dans ce qu'il a réalisé.

Je pense que ces premières mises en valeur doivent continuer à circuler sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, et même ailleurs, à la Région, au Département. D'ailleurs, c'est déjà retenu pour le Département. Je pense que cela peut voyager même en dehors de nos frontières. Merci à la Communauté d'Agglomération du Grand Dole d'avoir permis la réalisation de ces premières mises en valeur. Je pense qu'il peut y en avoir d'autres, nous en discuterons avec l'Office de Tourisme et avec Jean-Philippe LEFÈVRE avec qui nous sommes en contact depuis le début pour que d'autres choses soient réalisées en termes touristiques, avec notamment la reconstitution du plafond de la grotte pour représenter ces gravures d'une manière plus pédagogique. Elles existent dans la grotte actuelle, mais elles sont très difficiles à voir, le calcaire s'étant délité.

Je vais m'arrêter là, car sinon, je pourrais vous en parler toute la soirée.

M. le Président : Merci, Daniel. Je voudrais te rendre hommage, car ta ténacité a permis d'arriver au bout de ce projet très intéressant. Merci tout de même. Je tiens à le faire officiellement. Vous avez de la lecture. Nous ferons une interrogation écrite la prochaine fois. Soyez vigilants. À bientôt et merci pour le petit verre de vin de l'amitié qui nous attend.

La séance est levée à 20 heures 45.